



Conseil d'administration

Séance plénière n° 250

14 mars 2019

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

1. Diffusion	2
2. Procès-verbal	4
3. Liste de présence	51

Conseil d'administration

Séance plénière n° 250

14 mars 2019

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



Conseil d'administration Séance plénière Jeudi 14 mars 2019

(de 10h00 à 13h00, Salle Sologne)

Ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Approbation des procès-verbaux des séances plénières des 4 et 30 octobre 2018, 28 novembre 2018 et 11 décembre 2018
2. Amendement au règlement intérieur : proposition de fusion des commissions Programme du conseil d'administration et du comité de bassin

BUDGET

3. Compte financier 2018
4. Bilan du contrat d'objectifs 2018
5. Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement supérieures à 76 000 euros

PROGRAMME

6. Délégation de compétence du Directeur général pour les aides relatives aux agroéquipements dans le cadre des conventions de mandat relevant du hors SIGC (système intégré de gestion et de contrôle)

POUR INFORMATION

7. Présentation du projet d'arrêté de dépenses et du projet d'instruction programme

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8. Projet de convention Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires et agence de l'eau Loire-Bretagne
9. Accord national Fédération nationale de la pêche en France, convention du bassin Loire-Bretagne et conventions-types départementales
10. Appels à projet Écophyto 2 +
11. Appel à projets PNA (plans nationaux d'action)
12. Convention-type « fonds de concours »
13. Définition des enveloppes maximales de droit à engager sur les Plans de développement rural régionaux (PDRR) et Écophyto 2 +
14. Convention entre l'Agence française pour la biodiversité et les 6 agences de l'eau

AIDES

15. Décisions d'attribution des aides
16. Points divers

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Je vous souhaite à tous la bienvenue. Je vous présente les excuses de :

- M. Boisneau, qui a donné pouvoir à M. Saquet ;
- Mme Bouygar ;
- Mme Chatelais, qui a donné pouvoir à M. Chassande ;
- Mme Gallien, qui a donné pouvoir à M. Albert ;
- Mme Gauthier, qui a donné pouvoir à Mme Millot (qui fait l'intérim du Draaf de la région Centre-Val de Loire) ;
- M. Gousset, qui a donné pouvoir à M. Méry ;
- M. Le Besq ;
- Mme Le Saulnier ;
- M. Lucaud ;
- M. Marchand, qui a donné pouvoir à M. Bertrand ;
- M. Mordacq ;
- M. Navez, qui est représenté par Mme Ferry, chef de la division « eau » au service « patrimoine naturel » à la Dreal de Bretagne ;
- M. Sellier, qui a donné pouvoir à M. Bertrand ;
- M. Specq, qui a donné pouvoir à M. Chassande.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, je vous informe du décès de Bernard Bonneviot qui a été le premier directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne entre 1966 et 1974.

M. GITTON :

Il est tout à fait normal que nous rendions hommage au premier directeur général de l'agence de l'eau. Je vous invite à lire le communiqué de presse de l'agence de l'eau qui témoigne de l'engagement de Monsieur Bonneviot. La loi sur l'eau date de 1964. Tout était à faire pour la mise en place de l'agence de l'eau en 1968.

Il fallait parcourir tout le bassin, depuis la Lozère, Langogne jusqu'au Finistère, pour convaincre tout le monde de ce principe que nous appelons aujourd'hui « l'eau paie l'eau », qui nous paraît évident, essentiel et que vous défendez tous ardemment. Il y a cinquante ans, il fallait que le premier directeur général prenne son bâton de pèlerin pour convaincre les collectivités que ce n'était pas quelque chose contre elles mais pour elles, et pour convaincre également les industriels qu'il s'agissait de les aider et non pas de les sanctionner.

Cela a été souligné lors des 50 ans des agences de l'eau, c'est assez formidable de voir tout le travail qui a été accompli. Nous devons beaucoup à Bernard Bonneviot. Je vous propose d'observer une minute de silence.

[Minute de silence en la mémoire de Bernard Bonneviot]

Mme la Présidente :

M. Gutton n'est pas présent parmi nous ce matin, étant aux obsèques de Bernard Bonneviot. Il nous rejoindra très certainement en cours de séance.

Revenons à l'ordre du jour. Dans le cadre de notre politique accrue et intense de communication, je vous signale que les services de l'agence ont organisé cinq conférences de presse en janvier sur les territoires des délégations afin de présenter aux journalistes, au public et à tous les acteurs le 11^e programme. Par ailleurs, six rencontres de l'eau ont été organisées sur les territoires des délégations, dans d'autres villes que celles où il y a eu les conférences de presse. C'est une couverture relativement importante vu la taille du bassin.

Cette présentation se décline à tous les niveaux. Les services de l'agence sont mobilisés. Les administrateurs et les membres du comité de bassin sont tout à fait à même de présenter également ce 11^e programme. Notre objectif est de présenter à l'ensemble des acteurs concernés, mais aussi au grand public, les caractéristiques, les innovations, les évolutions de ce

11^e programme d'intervention afin qu'il en soit fait le meilleur usage et que les objectifs fixés soient atteints.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES DES 4 ET 30 OCTOBRE 2018, 28 NOVEMBRE 2018 ET 11 DÉCEMBRE 2018

Point n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

L'année 2018 a été particulièrement riche en réunions de conseil d'administration. Nous avons à approuver quatre procès-verbaux d'un coup. Y a-t-il des objections sur l'un d'entre eux ?

M. ORVAIN :

A la page 34 du procès-verbal du 11 décembre (point 7), j'ai parlé de la vallée de la Maulde et non de la vallée de la Mole (page 108). Puis, à la page 35, j'interviens en tant que président de l'EPTB et non en tant que président de région, étant précisé que je suis à la Région délégué à l'agriculture biologique et à l'agro-écologie.

M. DORON :

Je trouve dommage que nous soyons amenés à approuver quatre procès-verbaux à l'issue d'un temps aussi long alors qu'il y a eu entretemps des réunions du conseil d'administration, notamment pour ce qui intéresse les procès-verbaux du 4 octobre et du 30 octobre. Nous aurions été en capacité de pouvoir les adopter dans de meilleures conditions. Néanmoins, nous pourrions mettre cela malheureusement en écho à la réduction des moyens de l'agence que je trouve dommageable pour le fonctionnement de nos instances.

Mme la Présidente :

L'année 2018 a été très chargée en réunions. C'est une tâche énorme pour les services chargés de ces procès-verbaux alors que les priorités portaient sur l'organisation des réunions à venir. En 2019, nous ne devrions pas avoir ce type de délai pour avoir les procès-verbaux. S'il n'y a pas d'objections, je mets les quatre procès-verbaux aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 4 octobre 2018.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-01 du 14 mars 2019.

- *Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 30 octobre 2018.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-02 du 14 mars 2019.

- *Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 28 novembre 2018.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-03 du 14 mars 2019.

- *Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2018.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-04 du 14 mars 2019.

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTERIEUR : PROPOSITION DE FUSION DES COMMISSIONS PROGRAMME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE BASSIN

Point n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Les commissions Programme du conseil d'administration et du comité de bassin travaillent toutes les deux sur le programme d'intervention. Il est proposé de les fusionner et qu'elles deviennent ainsi une seule commission mixte CA/CB.

M. GITTON :

Cette fusion vise tout particulièrement à acter le fait que travaillent en commun la commission Programme du conseil d'administration et la commission Finances et Programmation du comité de bassin. Il s'agit donc d'une commission qui réunit à la fois des membres du conseil d'administration et des membres du comité de bassin.

Il existe une autre commission qui a ce même mode de fonctionnement, c'est le groupe d'évaluation des politiques de l'agence de l'eau où il y a à la fois des membres du conseil d'administration et des membres du comité de bassin. Nous actons un certain nombre de choses et ensuite, nous l'inscrivons dans le règlement intérieur.

En l'occurrence, il nous a fallu faire un choix au nom de la simplicité puisque le fonctionnement des commissions n'est pas strictement identique entre le règlement intérieur du conseil d'administration et le règlement intérieur du comité de bassin.

Ce qui vous est proposé ici, c'est d'uniformiser en reprenant pour ces commissions mixtes ce qu'il y a dans le règlement intérieur du comité de bassin. Cela signifie notamment l'absence de pouvoir ; seuls s'expriment, lorsque l'avis de la commission CA/CB est recueilli, ceux qui sont présents. C'est un copier-coller de ce qui figure dans le règlement intérieur du comité de bassin. Cela vaut pour les pouvoirs. Cela vaut également pour la capacité des services de l'État, du troisième collège, de se faire représenter par quelqu'un de leur service.

M. MERY :

L'absence de pouvoir m'interroge. Ces commissions se réunissent ensemble depuis un certain temps et c'est bien pratique. J'en conviens tout à fait en termes de fonctionnement commun. Cela évite d'avoir des redites et d'avoir beaucoup de déplacements et de problèmes organisationnels. Cela doit faire au moins deux ou trois ans qu'elles fonctionnent ensemble. Cela marche plutôt bien.

Par contre, dans mon esprit, l'administrateur et le membre du comité de bassin n'ont pas exactement les mêmes fonctions. Dans le comité de bassin, nous représentons notre partie prenante. Je suis au sein du comité de bassin pour représenter les industriels. Dans le conseil d'administration, je suis toujours un industriel mais je suis là pour veiller à la bonne administration de l'agence, ce qui est un peu différent en termes de positionnement.

Par conséquent, le fonctionnement de la commission du CA aligné sur celui de la commission du CB m'interroge vraiment. J'ai l'impression que l'on dépossède l'administrateur de son pouvoir d'administrateur, ce qui m'intrigue déjà dans le fonctionnement global du conseil d'administration, mais là c'est un signal que je trouve assez inquiétant.

Avant de déterminer mon vote, j'aimerais avoir quelques explications ou compléments là-dessus.

M. NOYAU :

Dans le même sens, quand on est à la fois au conseil d'administration et au comité de bassin, a-t-on potentiellement deux voix ou une voix ? Si l'on est présent, on ne peut avoir qu'une voix. Or, si l'on est absent, on donne deux pouvoirs, un côté conseil d'administration et l'autre côté comité de bassin, puisque l'on signe deux fois. Ce n'est pas clair.

M. GITTON :

Vous soulevez justement une des difficultés qui amènent à proposer cette simplification. De fait, cela fait bientôt deux ans que les deux commissions se réunissent simultanément. Au moment de recueillir l'avis, nous étions incapables de distinguer ceux de la commission Programme où il y a des pouvoirs, de ceux de la commission Finances et Programmation où il n'y a pas de pouvoirs. Puis, il y a ceux qui sont des deux. Cela s'est fait assez simplement. Personne n'a fait d'objection sur le sujet. La commission émet un avis pour éclairer la séance plénière, que ce soit du conseil d'administration ou du comité de bassin. L'avis reflétait la tendance de ceux qui étaient présents. Cela a fonctionné ainsi. C'est vraiment par souci de simplification. Il ne s'agit surtout pas de déposséder le conseil d'administration ou le comité de bassin.

M. GÉRAULT :

Je souhaite donner un petit témoignage de président de commission. C'est l'aboutissement d'un fonctionnement depuis deux ans et demi maintenant. Nous nous sommes vite dit lors de l'élaboration du 11^e programme que ce serait ingérable et que nous allions perdre en force et en capacité d'être source de propositions si nous devions rester dans la logique qui était celle de commissions différentes.

Sans doute que vous avez raison sur le papier. Toutefois, au regard de ce que nous vivons depuis deux ans et demi, à aucun moment, la question ne s'est posée. Jamais. Dans les faits, le fonctionnement même de nos commissions nous permet de décider et d'être assez efficaces par rapport à ce que nous aurions pu produire si nous avions dû multiplier par deux, en plus des problèmes de niveau d'information. L'idée, c'est aussi de regarder ce que nous gagnons, au-delà de ce que nous perdons. Il y a de fait un niveau d'information qui est bien mieux partagé lorsque nous réunissons les commissions. En revanche, si nous divisons les commissions, forcément nous perdrons en efficacité.

J'entends bien que cette question théorique peut être importante dans les faits, quoique depuis deux ans et demi, elle n'a jamais eu à se poser. Il faut regarder les plus et les moins. Il faut voir si nous y gagnons en efficacité et en poids politique de cette commission par rapport à l'élaboration de nos différents documents.

La délibération de ce jour est une demande de pratiquement l'ensemble des membres des commissions, qui est venu naturellement vers un état de fait.

Mme la Présidente :

Cela va de soi mais cela va encore mieux en le disant. Le conseil d'administration ou le comité de bassin garde ses pleins pouvoirs de délibération. Ce n'est pas au sein des commissions que se décident véritablement les programmes, les politiques et les aides. Les commissions ne donnent qu'un avis. Effectivement, en tirant expérience de la pratique en vigueur, cela ne devrait pas poser souci.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cette délibération, page 13 de votre dossier de séance, concernant l'amendement au règlement intérieur du conseil d'administration et la fusion des commissions Programme du conseil d'administration et du comité de bassin. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Règlement intérieur du conseil d'administration. Fusion des commissions Programme du conseil d'administration et du comité de bassin.*
- **Adoptée à la majorité (25 voix pour, 4 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-05 du 14 mars 2019.

COMPTE FINANCIER 2018

Point n°3 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission Budget et Finances, présidée par M. Mordacq, s'est réunie hier pour préparer ce point de l'ordre du jour, ainsi que les points suivants.

Le compte financier 2018 est le troisième compte financier présenté au terme d'un exercice comptable tenu conformément aux nouvelles dispositions du décret GBCP.

Les engagements CPER (contrat de plan État/Régions) vous sont fournis dans le document remis en séance.

En l'absence de M. Mordacq, je donne la parole à Mme Spilliaert, directrice générale adjointe en charge des finances et des ressources, pour qu'elle puisse rapporter les travaux de la réunion et vous donner quelques explications sur ce compte financier 2018.

Mme SPILLIAERT :

En l'absence de M. Mordacq, je vais rapporter les travaux de la commission, que vous trouverez en page 6 du dossier complémentaire à votre dossier de séance.

La commission Budget et Finances s'est réunie à deux reprises, le 5 février et le 13 mars 2019, avant le conseil d'administration de ce jour.

Le 5 février, il y a eu la présentation du projet d'arrêté de dépenses et du projet d'instruction programme. Cela fera l'objet du point 7 ; je vous en rendrai compte tout à l'heure.

Puis, le 13 mars, il y a eu l'approbation du compte financier, l'approbation du bilan du contrat d'objectifs et l'approbation de demandes de remise gracieuse et de remboursement de frais de déplacement. Je vais vous en rendre compte maintenant.

Pour l'approbation du compte financier – nous sommes à la page 7 de votre dossier complémentaire de séance –, la commission a été appelée à se prononcer.

L'agent comptable a commenté l'annexe du compte financier. Son intervention a porté sur les principaux éléments comptabilisés dans le bilan, le compte de résultat, ainsi que sur les engagements hors bilan, la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement et la trésorerie. L'intervention de l'agent comptable est détaillée dans votre dossier de séance (page 60), puis dans l'annexe à partir de la page 97.

Puis, la présentation du compte financier par l'ordonnateur, que vous trouverez à partir de la page 17 de votre dossier de séance, a commencé par les recettes. Il apparaît que les recettes de redevances émises en 2018, qui se situent à environ 370 M€, sont stables. L'équilibre entre les différentes catégories de contribuables est préservé. Un chiffre qui vous tient à cœur, s'agissant de la part des domestiques et assimilés, se situe à 78 % des principales catégories.

Nous observons également une hausse des retours d'avance qui s'élèvent à 30 M€ en 2018 en raison d'un montant important versé en 2016.

Puis, nous avons observé les dépenses. L'examen des dépenses a commencé par les aides qui constituent la principale destination. Au cours de la dernière année du 10^e programme, l'engagement s'est élevé à 420 M€, dans la limite du plafond du 10^e programme.

Le niveau de paiement des aides, quant à lui, a été limité à 284 M€, en laissant malheureusement 23 M€ de crédit de paiement sans emploi puisque l'Agence de services et de paiement n'a pas justifié 23 M€ de dépenses.

S'agissant des dépenses liées aux missions, celles-ci étant majoritairement représentées par les acquisitions et la valorisation des données et la rémunération des distributeurs d'eau, ces dépenses sont en réduction de 17 % depuis le début du programme.

Nous passons maintenant aux dépenses de fonctionnement, lesquelles ont été plafonnées à partir des dépenses de fonctionnement du budget initial 2014. Nous avons l'obligation, tout au long du 10^e programme, de baisser les dépenses de fonctionnement. Cela a été fait. Les dépenses de fonctionnement ont une nouvelle fois baissé par rapport à 2017 et par rapport à 2014.

La masse salariale est en baisse de 1,1 % pour une baisse d'effectif de 3 %.

Les contributions à l'État, à l'AFB et à l'ONCFS, en dernière année, ont augmenté de 49 % et s'élèvent à 88 M€ pour l'année 2018.

Les restes à payer, c'est-à-dire les engagements qu'a pris l'agence et qui devront faire l'objet de paiements dans les années à venir, progressent normalement compte tenu du fort niveau d'engagement depuis trois ans. Ces restes à payer diminueront dans les années à venir. Le montant de restes à payer, qui peut sembler élevé, est à rapprocher des 348 M€ de restes à encaisser sous quinze ans et sous forme de retours d'avance.

La délibération sur le compte financier fait apparaître un respect du plafond d'emploi, avec 302,04 ETPT.

Les recettes ont été exécutées à 102 % en émission et à 101 % en encaissement.

Les dépenses du budget 2018 ont été exécutées à 99 % en engagement et à 94 % en paiement.

Le solde budgétaire est de 0,45 M€.

La variation de trésorerie est de - 27 M€ ; elle atteint le chiffre exact que nous avons présenté au budget, c'est-à-dire 9 M€.

Le résultat net est légèrement négatif.

La capacité d'autofinancement est de 3,61 M€.

Le fonds de roulement varie de - 19 M€ pour atteindre 77 M€ ; c'est un chiffre élevé puisque nous avons toujours ces fameux 23 M€ de crédit de l'ASP qui n'ont pas été justifiés et qui auraient dû venir en diminution dans le fonds de roulement.

Il apparaît enfin un bilan du 10^e programme. Au terme de sa dernière année, le 10^e programme aura été exécuté à 99,998 %, laissant moins de 5 M€ d'autorisation de programme sans emploi.

Nous avons eu un petit débat concernant la baisse continue des effectifs de l'agence de l'eau. Puis, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération qui vous sera soumis.

M. DORON :

Les 23 M€ de crédit de paiement sans emploi, en raison d'une absence de production de l'ASP, m'interpellent franchement, surtout quand on veut donner des leçons sur la gestion des fonds publics, notamment la gestion des fonds de l'eau.

M. ALBERT :

Un peu dans le même sens, l'État nous donne effectivement des objectifs à atteindre. Or, l'ASP elle-même ne fournit pas des éléments pour pouvoir dire si les objectifs sont atteints, ce qui est un peu dommage. Quand nous voyons les 23 M€ qui ne sont pas versés aujourd'hui pour une absence de justification, c'est regrettable.

M. GANDRIEAU :

Nous n'allons pas revenir sur nos participations qui sont en hausse énorme. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sont contraintes. Je suppose que ce sont les dépenses du personnel qui ont fait que cela diminue fortement. En revanche, des petits commentaires m'ont un peu surpris : « Néanmoins, certaines dépenses font apparaître une augmentation ». Il y a les frais d'honoraires qui seraient la conséquence de la suppression d'un poste à la mission juridique de l'agence. Cela laisserait croire à un coût plus élevé pour des prestations extérieures.

Le sujet des frais de remboursement liés au déplacement des administrateurs m'a un peu interpellé également.

Puis, il y a les intérêts moratoires versés sur facture pour retard de paiement. Or, nous verrons plus tard qu'il y en a certains qui ont des retards de paiement alors qu'ils n'ont pas d'intérêts. C'est un peu surprenant.

Ensuite, dans les dépenses qui ont diminué, il y a l'utilisation de la visioconférence. Les administrateurs pourraient se voir de temps en temps en visioconférence pour des commissions ou autres. Cela m'a interpellé mais il y a certainement des raisons. Si c'est noté, c'est qu'il y a une augmentation significative.

Mme SPILLIAERT :

Je rectifie : les frais de fonctionnement ne contiennent pas la masse salariale. La masse salariale, c'est un autre poste de dépense. Les dépenses de fonctionnement ont effectivement baissé de 21 % depuis 2014.

Quand nous externalisons, nous ne payons plus des agents. Nous avons recours de temps en temps – c'est le cas pour les frais d'honoraires liés à des frais d'avocat – à des prestations externes qui sont imputées sur les frais de fonctionnement. Cela diminue la masse salariale. Certes, cela se répercute sur les frais de fonctionnement mais à une échelle bien moindre. Nous avons un chef de service juridique à temps plein. Nous avons absorbé sa charge en interne, quoiqu'une partie ait été déportée sur des frais d'avocat.

Nous sommes à peine à plus de 3 M€ de frais de fonctionnement, ce qui est relativement mineur par rapport au budget de l'agence de l'eau.

Concernant les frais de remboursement des déplacements des administrateurs, il y a effectivement eu beaucoup plus de commissions que les années d'avant.

A propos des intérêts moratoires, nous avons dû interrompre pendant un peu plus de deux mois l'an dernier pour la mise en place d'un nouveau logiciel comptable et financier. Cela a été une époque un peu délicate. Par conséquent, nous avons eu quelques intérêts moratoires à verser alors même que l'agence, qui est un excellent payeur pour les fournisseurs, n'en payait quasiment jamais. En l'occurrence, cela se voit parce qu'il y en a eu.

M. MERY :

Sans refaire toute la discussion d'hier, je viens appuyer les propos de l'administrateur qui faisait remarquer un risque de détérioration de la qualité du service public. En effet, une diminution du personnel, donc des compétences au sein de l'agence, entraînerait une dégradation du service aux usagers. Cela se traduirait, à un moment ou un autre, par des recours à l'extérieur qui viendraient renchérir le coût unitaire du service. Ce serait une machine délétère qui risque de s'emballer.

Nous avons signifié la problématique lorsque nous avons envisagé en CA des externalisations d'un certain nombre de prestations, compétences ou pratiques. En l'occurrence, c'est mis dans le rapport sans que nous en tenions la plume. Je serai vigilant à ce que cela ne devienne pas trop important et que cela ne vienne pas obérer la qualité du service aux usagers.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix la délibération à la page 113 de votre dossier de séance concernant le compte financier 2018. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Compte financier 2018.*
- *Adoptée à l'unanimité.*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-06 du 14 mars 2019.

BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2018

Point n°4 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le bilan du contrat d'objectifs 2018 reprend et commente les grands objectifs de l'agence. En l'absence de M. Mordacq, je donne la parole à Mme Spilliaert qui va présenter ce point.

Mme SPILLIAERT :

Le contrat d'objectifs se trouve à partir de la page 140 de votre dossier de séance. Le bilan qui a été présenté hier aux administrateurs contient à la fois le bilan de l'année 2018, mais également celui de l'ensemble des années du 10^e programme, de 2013 à 2018.

Le contrat d'objectifs porte sur les axes principaux que sont la gouvernance, la connaissance, les aides, les redevances et le pilotage. Ce contrat d'objectifs est mesuré par 49 indicateurs, dont 3 n'ont pas fait l'objet de remontées puisque l'Agence de services et de paiement ne nous a pas fourni les éléments.

Sur ces 49 indicateurs, nous avons 33 indicateurs nationaux ; c'est-à-dire que ce sont des indicateurs communs à l'ensemble des six agences. 13 indicateurs sont des indicateurs de bassin, c'est-à-dire propres au bassin Loire-Bretagne. Puis, 3 indicateurs sont des indicateurs de contexte ; ce ne sont pas des indicateurs de performance mais nous avons estimé qu'il était intéressant de suivre leur évolution.

Ce que nous constatons, c'est que les cibles ont été atteintes pour la grande majorité des indicateurs. 11 indicateurs n'ont pas atteint leur cible. En revanche, 35 indicateurs ont dépassé leur cible.

Pour la gouvernance, les échéances de la directive-cadre sur l'eau ont été respectées. Par contre, il n'y a que 47 Sage, sur les 51 que nous avons prévus, qui ont été approuvés en raison du décalage lié aux procédures assez longues.

Le nombre de contrats validés est également inférieur en raison de certaines tensions financières lors de la dernière année du 10^e programme.

Pour la connaissance, pour les redevances et pour le pilotage de l'établissement – les missions de pilotage de l'établissement, ce sont plutôt les pilotages internes et les fonctions transverses –, tous les indicateurs ont été atteints.

Pour les aides, un certain nombre d'indicateurs n'ont pas atteint leur cible. En enlevant les trois indicateurs de l'ASP, il en reste neuf : trois indicateurs sur la politique liée aux milieux marins, des indicateurs pour la restauration des cours d'eau, la protection des captages, la continuité écologique et la politique littorale.

Un administrateur s'est interrogé sur les plans d'action qui sont mis en œuvre lors de la non-atteinte d'un objectif. Nous avons eu un débat. Les représentants de l'agence ont rappelé que les objectifs sont définis en début de 10^e programme. Ils ont été révisés fin 2015. Il peut y avoir malgré tout certains indicateurs qui ne sont pas atteints. Puis, nous invitons à considérer que certains sont dépassés.

Nous avons proposé que le bilan du contrat d'objectifs soit rappelé lors du vote du budget initial, ce qui permettrait d'éclairer les options qui seront prises à l'automne 2019 pour le budget initial 2020.

Puis, nous avons rappelé que le contrat d'objectifs et de performance est présenté chaque année en conseil d'administration.

A l'issue des débats, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération.

Mme la Présidente :

Qui souhaite prendre la parole ?

M. DORON :

J'aimerais revenir sur deux indicateurs qui n'ont pas été atteints en termes d'objectifs : le premier intéressant le linéaire de cours d'eau restaurés, puis le deuxième concernant le nombre d'ouvrages à aménager au titre de la continuité écologique. Je ne vais pas revenir dans le détail. C'est simplement le constat que les objectifs n'ont pas été respectés.

Par ailleurs, j'aimerais mettre en évidence deux éléments qui interpellent également. En effet, c'est un contrat d'objectifs qui intéresse l'action de l'agence, mais qui concerne aussi l'action de l'État.

Je pense notamment à la continuité écologique. Je voudrais rappeler que dans le bassin Loire-Bretagne, il y a un certain nombre d'ouvrages prioritaires. Il nous a été présenté, en commission des milieux naturels le 22 novembre dernier, une nouvelle terminologie d'élimination pour certains ouvrages que l'on qualifierait d'essentiels, ce qui n'a rien à voir avec des références réglementaires.

D'ailleurs, si les services de l'État s'attachaient à faire respecter le droit là où il doit être appliqué, c'est-à-dire sur le classement des cours d'eau au titre des articles L. 214-17 et L. 214-18 du Code de l'environnement qui visent les ouvrages prioritaires, notamment au titre du plan de gestion « anguilles », je pense que l'indicateur d'avancement serait meilleur.

Or, d'un département à l'autre ou d'un territoire à l'autre, le droit ne s'applique pas de la même façon. Il en va de la crédibilité de l'État. C'est dommage que l'indicateur de continuité écologique se trouve non rempli, non pas par rapport à une absence de volonté politique et d'accompagnement financier de l'agence de l'eau, mais surtout par rapport à des difficultés qui sont propres à l'État.

Ensuite, pour ce qui intéresse le linéaire de cours d'eau restaurés, même si la politique de l'agence à travers les contrats territoriaux est particulièrement ambitieuse, nous pouvons déplorer que les difficultés arrivent un peu plus encore dans l'émergence des maîtrises d'ouvrage. J'en veux pour preuve le fait que nous, fédérations de pêche et de protection des milieux, aux côtés d'autres acteurs, nous soutenons la convention liée à un sujet à l'ordre du jour de ce CA, la déclinaison de cette convention et la restriction qui a été faite. Nous craignons une limitation de notre capacité à accompagner les programmes de l'agence.

Je voulais surtout insister sur l'aspect « restauration et continuité écologique ». Je me suis exprimé sur le sujet lors d'une audition dans le cadre d'une évaluation par la Commission européenne du plan de gestion « anguilles ». Je pense que l'État ne joue pas son rôle. S'il appliquait simplement le droit et faisait respecter les échéances, nous ne serions pas en difficulté. Nous aurions réussi un meilleur taux de réalisation et aurions répondu à nos objectifs. L'objectif de continuité écologique, ce n'est pas de la faute de l'agence ; la responsabilité est ailleurs.

M. ROUSSEAU :

Cette discussion interpelle dans la mesure où nous nous demandons à quoi cela sert. Probablement que pour l'agence, cela a une signification interne mais si nous nous référons au problème d'atteinte des objectifs sur le milieu, nous avons l'impression qu'il y a une espèce de divorce. Certes, tout ne dépend pas de la politique de l'agence. Il y a effectivement le réglementaire, puis il y a les autres politiques qui sont injectées. Toutefois, il ne faudrait pas que nous arrivions à la conclusion en disant qu'il ne manque pas un bouton de guêtre à nos soldats, comme cela a pu être dit au 19^e siècle par un militaire.

Par solidarité avec l'agence, nous avons voté ce contrat d'objectifs. Néanmoins, il reste ce malaise par rapport aux résultats. En effet, si nous mettions d'autres indicateurs – je signalais par exemple

les taux de nitrate –, nous n'aurions probablement pas ces indices de satisfaction. C'est une réflexion qui relativise la portée de cet outil.

M. GÉRAULT :

Pour aller dans le même sens que M. Rousseau, en restant toutefois optimiste, l'idée a été portée hier en commission de convertir cette évaluation, de manière annuelle, en un tableau de bord dynamique des politiques de l'agence, notamment lors du vote du budget.

Nous avons un contrat d'objectifs qui est effectivement un tableau de bord de la politique de l'agence, qui n'est pas suffisamment utilisé de manière dynamique. Il s'agit de mettre en avant nos capacités à faire évoluer l'ensemble de la politique de l'agence au fil de l'eau, si je puis me permettre l'expression. Il ne faut pas que ce soit uniquement un document formel qu'il est nécessaire de faire, que nous publions chaque année au moment du compte administratif et qui, au final, vient clore l'ensemble d'une programmation. Il faut qu'il puisse être utilisé de manière dynamique par les administrateurs, le comité de bassin et l'agence en général.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Pour répondre sur l'aspect dynamique et tableau de bord, l'objectif du COP (contrat d'objectifs et de performance) se rapporte bien à l'activité de l'agence. Il y a toujours la question de l'action ponctuelle de l'agence par rapport aux moyens qui sont développés. Ceux qui gèrent les fonds européens sont régulièrement sollicités là-dessus. On demande des indicateurs qui devraient résoudre le taux de chômage en France alors que le budget des fonds européens y peut quelque chose mais pas beaucoup. Dans ce domaine, nous devons réussir à construire des indicateurs qui retracent le milieu et qui montrent en quoi l'action de l'agence est importante. Ce sont des difficultés méthodologiques.

Néanmoins, le COP et le bilan du COP de 2018 tel qu'il est présenté par l'agence de l'eau ce jour est un document intéressant pour les administrateurs. Il doit devenir un outil plus lié à l'activité régulière du conseil d'administration. Il est également intéressant au niveau national pour réussir à valoriser l'action des agences de l'eau.

Nous sommes dans un travail en inter-agences sur le futur COP. Il s'agit maintenant de trouver des indicateurs communs. En effet, nous avons au niveau national des COP d'agences qui sont certainement intéressants à leur manière et qui retraduisent les spécificités de chaque bassin. Toutefois, nous avons du mal à cumuler l'ensemble des indicateurs. Nous aimerions à minima trouver une méthode de travail pour pouvoir valoriser l'action par ce biais et arriver sur une notion d'aide à l'évaluation des politiques publiques. Il s'agit de pouvoir cumuler l'ensemble des moyens des agences de l'eau en faveur des milieux. Cela rejoint les orientations de politique générale.

Pour nous, le COP et les indicateurs ne doivent pas rester un exercice formel dont on parle l'année du bilan. Cela doit servir au quotidien pour l'activité de l'agence, mais aussi vis-à-vis des autres interlocuteurs. Par exemple, le fait que les indicateurs relatifs à l'ASP ne soient pas renseignés ou réalisés, c'est un aspect intéressant dans le dialogue que nous avons avec cet établissement public. Cela nous permet de remonter le débat que vous aviez sur le compte financier pour essayer d'avoir les éléments qui manquent, afin de démontrer que les dépenses qui sont réalisées sont bien justifiées.

M. CHASSANDE :

Sur un certain nombre d'indicateurs et dans les propos qui ont été tenus, nous voyons bien que certains objectifs traduisent à la fois l'action de l'agence mais aussi l'action réglementaire. Nous n'avons pas d'indicateurs qui traduisent l'une indépendamment de l'autre. Et heureusement car l'objectif, même si nous ne l'atteignons pas complètement aujourd'hui, c'est bien d'avoir une mise en cohérence globale de l'action publique, à la fois l'action financière de l'agence de l'eau et l'action régaliennne.

C'est un aspect qui a progressé dans les années passées. Un des objectifs, quand nous parlons du programme de mesures qui accompagnera le futur Sdage, c'est justement d'être meilleur que ce que nous faisons aujourd'hui sur la mise en cohérence entre l'action régaliennne et l'action de l'agence, et ce, dans les deux sens ; c'est-à-dire que l'Etat pourrait adapter un certain nombre de ses approches, tandis que l'agence pourrait tenir compte de cette approche cohérente dans sa

stratégie de financement. Nous avons vraiment intérêt à y arriver. Pour cela, il faut trouver les bons outils.

En matière de continuité, j'entends les critiques récurrentes de M. Doron sur l'État qui ne fait pas son travail. Des milliers d'ouvrages sont concernés par la réglementation. Certes, nous n'arrivons pas à avancer sur tous les ouvrages en même temps. Aussi, je suis assez convaincu que la notion de priorisation a un sens. L'État peut avoir une priorisation dans son action régalienne. Ce serait mieux que nous arrivions à avoir une cohérence entre cette priorisation de l'action régalienne et la priorisation de financement de l'agence sur une approche partagée d'ouvrages prioritaires. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas tout à fait là. Les financements de l'agence ne sont pas forcément, sur les ouvrages considérés comme prioritaires, dans une stratégie partagée. Nous avons à progresser sur le sujet.

J'entends les propos de M. Doron. Je vais le provoquer un peu. L'approche strictement réglementaire sur la continuité et sur la mise en conformité de milliers d'ouvrages, si nous la poussions à l'extrême, le cadre réglementaire changerait. Nous voyons bien que quand quelque chose est impraticable et inacceptable dans sa mise en œuvre, nous avons des amendements dans toutes les lois pour les stabiliser. Si nous n'avons pas une stratégie un peu partagée pour prioriser et gérer cette politique d'une manière acceptable, à la fin, nous aurons des dispositions législatives qui la casseront complètement. Je fais référence à des événements très récents que le ministère essaie de maîtriser dans le débat parlementaire.

Je pense que Mme Clermont-Brouillet pourra détailler la stratégie. Il y a un travail piloté par la direction de l'eau et de la biodiversité au sein du Comité national de l'eau pour essayer de trouver une approche graduée, pragmatique, efficiente et opérationnelle pour avoir une stratégie vraiment partagée, qui soit la moins conflictuelle possible pour éviter un effet qui pourrait conduire à la dégradation complète de cette politique.

M. GÉRAULT :

L'État a parlé. Le représentant d'une collectivité, et administrateur, va s'exprimer. J'entends bien la réponse qui est de dire que l'on ne peut pas tout. Maintenant, je prends un exemple très concret. Sur le littoral, nous nous sommes fixé un objectif d'une vingtaine de contrats aidés, nous n'en avons fait que sept. En matière d'investissement, nous sommes à 6,6 M€, donc très en dessous de l'objectif. Puis, nous sommes à zéro contrat de programmation portuaire.

En l'occurrence, c'est clairement de la compétence de l'agence de l'eau et de notre conseil d'administration. Certes, comme le soulignaient mes collègues, nous ne pouvons pas tout. Toutefois, nous pouvons, via notre action et via le travail que nous menons sur le terrain avec les maîtres d'ouvrages potentiels, faire émerger ces projets et faire en sorte que ce document soit davantage utilisé et soit davantage un document dynamique par rapport à notre politique publique.

M. DORON :

J'entends les propos de notre collègue et j'y souscris pour partie. Par ailleurs, je suis interpellé au plus profond de moi-même parfois en tant que simple citoyen. Il y a seize ouvrages sur le bassin de la Loire, qui étaient identifiés comme prioritaires dans le plan de gestion « anguilles » et qui, pour partie, ne sont toujours pas aux normes. Nous sommes bien sur une partie congrue, du moins très resserrée, avec un certain nombre d'ouvrages sur lesquels le positionnement de l'État serait tout à fait défendable s'il avait été jusqu'au bout pour essayer de respecter les engagements pris par la France au titre du règlement européen pour l'anguille, mais aussi au titre d'autres législations. Je ne peux pas entendre aujourd'hui qu'il faut aller vers une autre liste.

Je rappelle simplement qu'aujourd'hui, parmi les ouvrages prioritaires, il y a des ouvrages hydroélectriques qui font l'objet d'une autorisation de l'État. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment à partir du moment où l'ouvrage n'est pas en conformité. Je pense en particulier à la centrale hydroélectrique du Gord qui sclérose complètement tout le bassin de la Maine. C'est un ouvrage qui est visé dans le Sdage. C'est un ouvrage prioritaire. Nous en sommes encore à nous débattre avec des expertises locales. Les services de l'État ne font pas leur travail. Excusez-moi de le dire. On n'est pas capable de mettre en place ne serait-ce qu'un arrêt de turbinage. L'urgence, c'est de respecter la loi, à savoir l'article L. 214-18 du Code de l'environnement qui assure la dévalaison des générateurs, en suspendant l'autorisation. Nous y gagnerions en lisibilité et en cohérence de l'action publique.

M. ROUSSEAU :

Je suggère à mon ami, M. Doron, d'écouter les propos de M. Chassande, directeur de la Dreal, selon lesquels le monde n'est pas structuré par de la rationalité mais par des rapports de force. C'est intéressant.

Mme la Présidente :

La délibération, la loi et le droit servent justement à éviter de recourir à des rapports de force. C'est un débat à poursuivre.

Vous avez, page 181, le tableau synthétique des indicateurs. Il est bien présenté. Cela permet de voir où nous en sommes sur un certain nombre de lignes. Ce bilan et ces tableaux peuvent effectivement être davantage approfondis et utilisés. Ce sont des propositions qui sont faites dans le cadre de l'élaboration des budgets suivants.

Les questions d'évaluation qualitative se posent aussi. Nous fixons les objectifs mais c'est intéressant de savoir, en termes qualitatifs, ce qui a permis ou pas de les atteindre. Nous discutons de la préoccupation partagée sur une sous-utilisation dans le cadre des politiques littorales et marines. Ce n'est pas forcément un manque de volonté. Cela se jouerait au niveau des acteurs locaux, ou bien au niveau des enveloppes espérées.

Nous revenons aux questions de priorisation qui doivent se poser aussi. Dans le domaine des aides agricoles, des choix sont faits parfois de donner un peu à tout le monde pour éviter que certains se sentent lésés ou écartés par telle ou telle politique. Cela présente l'inconvénient que l'on ne mette pas le paquet sur ce qui est justement considéré comme prioritaire. Ainsi, il y a toujours un équilibre qui n'est pas facile à trouver entre une véritable efficacité et une volonté de ne pas délaisser certains acteurs, notamment dans les zones rurales. La combinaison de ces deux enjeux constitue un des débats. En tout cas, je trouve les contributions tout à fait pertinentes. Il faut que nous allions plus loin en ce sens.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix la délibération, page 189 de votre dossier, qui porte sur le bilan du contrat d'objectifs 2013-2018. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat d'objectifs 2013-2018.*
- *Adoptée à l'unanimité.*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-07 du 14 mars 2019.

**DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DE MAJORATIONS
POUR RETARD DE PAIEMENT SUPÉRIEURES A 76 K€**

Point n°5 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Il s'agit de remises gracieuses supérieures à 76 k€ demandées par EDF, par la commune de Tours (Indre-et-Loire) et par la société publique locale Eau du Ponant (Finistère).

Mme SPILLIAERT :

C'est un point qui se trouve à la page 190 de votre dossier de séance. Ces demandes sont soumises à l'accord de l'organe délibérant. Les demandes de remises gracieuses concernent, pour cette séance, trois redevables.

Tout d'abord, la centrale EDF de Chinon pour un montant de majoration de 452 671 €. Cette centrale est primo défaillante dans le paiement de sa redevance. Elle a acquitté la somme due dans les meilleurs délais après des échanges et un rappel.

La commune de Tours a fait l'objet d'une majoration de 86 573 €. Elle fait valoir qu'elle est dans un contexte particulier de transfert de la compétence « eau » de la Ville vers la Métropole.

Puis, la société publique locale Eau du Ponant demande une remise gracieuse pour la majoration de 85 078 € dans le cadre d'un changement de logiciel comptable qui a fait payer en retard.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité, moins une voix, sur le projet de délibération de remise gracieuse.

[M. Brugière, représentant des producteurs d'électricité, quitte la salle.]

M. FAUCONNIER :

Il est stipulé qu'EDF est primo défallante.

Mme SPILLIAERT :

La centrale EDF de Chinon et la centrale que nous avons vue en 2017 sont deux redevables distincts pour l'agence.

M. FAUCONNIER :

Pour la commune de Tours et l'Eau du Ponant, est-ce la même chose ?

Mme PAILLOUX :

La Ville de Tours et l'Eau du Ponant sont bien des primo défallants.

M. ROUSSEAU :

Le chiffre d'EDF est à 452 671 €. Or, cela apparait dans le document à 4 526 000 €.

Mme SPILLIAERT :

C'est la redevance, plus la majoration de 10 %.

M. ALBERT :

Dans le cadre d'un transfert de compétence, certes la Ville de Tours n'aurait pas payé mais il faudrait vérifier que la communauté d'agglomération n'a pas payé à sa place, auquel cas nous rembourserions.

Mme PAILLOUX :

Nous ne sommes pas dans ce cas de figure où l'un des redevables a payé à la place de l'autre. Si cela arrivait, nous procéderions à une annulation de la majoration, puis ce ne serait pas présenté en demande de remise gracieuse parce que nous serions dans le cadre d'une majoration émise à tort.

M. TAUFFLIEB :

C'est juste un clin d'œil vu que je ne vais pas m'y opposer. Je vois Eau du Ponant dont la raison est le changement de logiciel. L'agence aussi a changé de logiciel. Tous les établissements publics changent régulièrement de logiciel. Il ne faut pas que cela devienne une habitude ; qu'à chaque changement de logiciel, il y ait un retard. Ce siècle est dominé par la machine. En l'occurrence, nous ne pouvons pas vérifier, c'est la machine elle-même qui se serait trompée.

M. FRECHET :

Des taux à 10 % pour quelques jours, pour moi, c'est ubuesque. Nous nous retrouvons aujourd'hui à annuler ces majorations. Ne serait-ce pas plus intelligent de mettre un taux de 1 % ? En

l'occurrence, nous nous faisons plaisir en mettant 10 %. A chaque fois, nous annulons parce que cela fait une somme intenable pour une ville ou un syndicat. Nous ferions mieux de mettre un taux bas et de l'appliquer systématiquement.

Mme la Présidente :

J'ai cru comprendre que le « droit à l'erreur » était inscrit dorénavant. Qu'en est-il pour ce genre de cas ?

Mme SPILLIAERT :

L'agence ne se fait pas plaisir en mettant 10 %. L'agence de l'eau n'a pas la main sur le taux de majoration.

Mme PAILLOUX :

Nous sommes dans le cadre d'une redevance fiscale. Au même titre que les impôts, la majoration est de 10 %.

M. FAUCONNIER :

Vous parliez du droit à l'erreur. De coutume, on parle de ce principe quand ce sont des primo délinquants ; auquel cas on n'applique pas la sanction mais c'est à notre discrétion.

M. DORON :

Comprenez que l'occasion est trop belle [*rires*]. Je veux bien entendre pour les deux collectivités. En revanche, j'appelle à la vigilance parce que c'est la deuxième fois que le logo EDF apparaît.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix la délibération qui se trouve page 191 de votre dossier : remises de majorations supérieures à 76 k€ pour retard de paiement de redevances. M. Brugière ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Remises de majorations supérieures à 76 k€ pour retard de paiement des redevances.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-08 du 14 mars 2019.

[M. Brugière rejoint la salle.]

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE MANDAT HORS SIGC (SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION ET DE CONTRÔLE)

Point n°6 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Ce point a été examiné le 5 février 2019 lors de la commission Programme présidée par M. Gérault.

Mme REVERCHON-SALLE :

Les subventions aux exploitants agricoles en matière d'agroéquipements sont traitées dans le cadre des PDRR (programmes de développement rural régionaux). Ce sont des dossiers instruits par les DDT (directions départementales des territoires). Les crédits relatifs à ces aides transitent par l'ASP.

Au 10^e programme, le directeur général avait délégué au conseil d'administration pour pouvoir signer au fil de l'eau les dossiers que nous remontent les DDT, ce qui permettait de ne pas avoir à attendre les réunions de commission des aides et de conseil d'administration pour statuer sur ces dossiers. C'était une demande des gouvernances régionales dans un souci de fluidité du rythme des décisions.

Ce que nous avons discuté en commission Programme et qui est soumis aujourd'hui au conseil d'administration, c'est la possibilité de poursuivre ce dispositif qui permet au directeur général de décider au fil de l'eau sur ces aides aux exploitants agricoles en matière d'agroéquipements.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je soumetts au vote cette délibération qui se trouve à la page 212 de votre dossier et qui concerne la délégation de compétence du CA au directeur général pour les aides aux investissements agro-environnementaux dites aides hors SIGC 2014-2020. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général pour les aides aux investissements agro-environnementaux dites aides hors SIGC 2014-2020.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-09 du 14 mars 2019.

**PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ DE DÉPENSES
ET DU PROJET D'INSTRUCTION PROGRAMME**

Point n°7 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Ce point a été examiné lors de la commission Programme présidée par M. Gérard, et de la commission Budget et finances présidée par M. Mordacq, réunies le 5 février dernier.

Mme SPILLIAERT :

En préambule, je rappelle que le décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique) est un décret extrêmement structurant pour les agences de l'eau.

Le point 7, qui est à page 213 de votre dossier de séance, a été traité à la réunion du 5 février 2019 et porte sur la présentation du projet d'arrêté de dépenses et du projet d'instruction programme.

Le 11^e programme sera encadré, comme l'était d'ailleurs le 10^e, par deux documents dont la rédaction est en cours de finalisation : l'arrêté de dépenses fixe les plafonds d'engagement pour la totalité du programme par agence de l'eau et par domaine, tandis que l'instruction programme fixe notamment les règles de comptabilisation et de rapportage de l'exécution du programme.

Le projet d'arrêté de dépenses, qui devrait être publié très prochainement, introduit plusieurs éléments nouveaux. Vous aviez voté le 11^e programme le 4 octobre sur trois domaines tels qu'ils étaient définis pour le 10^e programme. Les dépenses du 11^e programme d'intervention seront réparties sur quatre domaines, avec la création d'un domaine 0 qui regroupe les dépenses propres

à l'agence de l'eau. Ainsi, les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement, qui étaient jusqu'à présent intégrées dans le domaine 1, se retrouvent dorénavant dans le domaine 0. Les charges de régularisation étant maintenant hors domaine, nous avons le reste de l'ancien domaine 1 dans le nouveau domaine 1, c'est-à-dire en grande partie les dépenses liées aux missions.

Par ailleurs, jusqu'au 10^e programme, les domaines d'intervention faisaient l'objet, selon les dispositions de l'arrêté de 2013 encadrant les dépenses du 10^e programme. Vous pouviez transférer de l'argent du domaine 1 vers le domaine 2, du domaine 2 vers le domaine 3, mais vous ne pouviez pas revenir en arrière. Désormais, les règles de fongibilité sont totales, dans un sens comme dans l'autre, entre les domaines 1, 2 et 3. Par contre, vous pouvez extraire des sommes du domaine 0 vers les domaines 1, 2 ou 3 au choix, mais pas abonder le domaine 0. C'est un changement total des règles de fongibilité entre domaines.

Nous avons également une autre question un peu sensible et un peu technique. Dans le cadre de la GBCP, la direction du budget a souhaité que les programmes d'intervention soient exprimés en autorisations d'engagement (AE) et non plus en autorisations de programme (AP). Or, nous avons l'habitude de gérer nos programmes d'intervention en anticipant sur le taux de désengagement des AE. Le taux de désengagement correspond à ce que nous appelons le taux de chute dans un projet.

Par exemple, vous programmez un projet telle année. Ce projet peut faire l'objet de modifications. Il peut également faire l'objet d'appels d'offres qui sont moins élevés que ce qui avait été imaginé au départ. Bref, ce projet ne se réalise qu'à 80 %. Ainsi, les 20 % qui ont été engagés ne sont pas réalisés. Jusqu'à présent, les AP étant pluriannuelles, nous pouvions remettre ces 20 % dans le pot commun pluriannuel. Aujourd'hui, nous ne pourrions remettre ces 20 % qu'à la condition exclusive qu'ils aient été dégagés dans la même année que la programmation, ce qui se produit assez peu souvent puisque nous travaillons beaucoup sur des projets pluriannuels.

Pour anticiper les taux de chute et permettre d'engager à nouveau le montant des AE dégagées au solde des dossiers, l'arrêté de dépenses a été fait en AE sur des sommes légèrement supérieures aux AP du 11^e programme que vous avez adopté en octobre 2018. Je reconnais que cet écart peut poser question. Toutefois, ne nous y trompons pas, la capacité d'intervention de l'agence n'est pas pour autant augmentée, ni amoindrie d'ailleurs par rapport à la maquette adoptée au CA. C'est une façon de comptabiliser relativement un peu différente, en anticipant ce que nous connaissons bien puisque pour chaque ligne de programme, nous avons des statistiques qui sont suffisamment fiables maintenant pour savoir à peu près quels sont les taux de chute.

Puis, il y a un point de gestion sur l'instruction du programme qui prévoit la création d'une nouvelle ligne de programme 16 intitulée « gestion des eaux pluviales », qui procède du regroupement des lignes 11 et 12 de l'ancien domaine 3. Cette nouvelle ligne 16 sera dotée des montants initialement attribués, lors du vote du programme, aux sous-lignes 11-05 « gestion des eaux pluviales » et 12-03 « amélioration du fonctionnement des réseaux ». La création de cette ligne 16 revient plutôt à simplifier la gestion en fusionnant deux sous-lignes.

Mme la Présidente :

Merci pour cette présentation claire et précise, même si c'est effectivement un peu technique. Vous avez bien compris que cet arrêté n'est pas encore disponible. Il sera publié prochainement. Il n'y a donc pas de délibération à adopter sur ce point. En revanche, j'ouvre la discussion, si vous le souhaitez, sur ce qui vient de vous être présenté. Qui souhaite prendre la parole ?

M. GÉRAULT :

J'espère que l'arrêté va constituer effectivement une simplification. Ce commentaire étant fait, j'ai une question. Dans le meilleur des cas, ce que nous prévoyons est réalisé. A la cinquième année ou à la sixième année du programme, nous serons obligés de recorriger nos objectifs à la baisse puisque dans votre principe même, vous anticipez les taux de désengagement au regard de ce que nous avons fait au 10^e programme. Or, nous ne savons pas comment le 11^e programme sera fait. Si le taux de désengagement n'est pas réalisé et que nous sommes sur des taux de réalisation qui sont supérieurs en pourcentage par rapport au 10^e programme, qu'en sera-t-il à la cinquième ou à la sixième année ? La dernière année sera-t-elle l'année d'évaluation ?

M. GITTON :

En fait, la question se pose déjà, même en dehors de ce nouveau cadre. La soutenabilité du 11^e programme a été considérée en regardant quel avait été le taux de chute au cours des six à dix dernières années.

Nous avons d'abord retenu une hypothèse de taux de chute. Nous avons ainsi prévu d'engager 2,27 Md€ sur six ans. Ce niveau d'engagement est soutenable sous réserve qu'il y ait un taux de chute correspondant à cette hypothèse.

Si nous avons un taux de chute inférieur à l'hypothèse retenue et que nous constatons que les engagements réalisés génèrent plus de dépenses que prévu, il va falloir « refroidir la machine », c'est-à-dire réaliser moins d'engagements que prévu pour rendre à nouveau le budget soutenable, année après année.

Maintenant, il y a l'autre cas de figure avec un taux de chute supérieur à l'hypothèse retenue. Si nous constatons que les engagements réalisés génèrent moins de dépenses que prévu, il nous faudra générer plus de dépense et pour cela il faudra réaliser plus d'engagements. Le 11^e programme adopté en octobre 2018 prévoit d'engager 2,010 milliards d'euros (hors contributions). L'arrêté d'encadrement donne la possibilité de plus d'AE sans toutefois pouvoir dépasser 2,166 milliards d'euros. Mais la première chose à examiner sera toujours la soutenabilité du budget, année après année.

M. ALBERT :

La formule qui consiste à prendre un plan sur six ans me plaît bien. Cependant, il ne faut pas oublier qu'à un moment donné, nous avons fait des reports du 10^e programme sur le 11^e pour arriver à 100 %. Laissons faire les années et voyons comment tout cela évolue. Dans ce sens, c'est facile ; c'est une solution qui est envisageable pour ceux qui seront là à la fin. Par contre, l'inverse est plus compliqué.

M. GANDRIEAU :

Je ne vous apprends pas la complexité technique et politique pour mettre en place des actions sur le terrain. Moins il y aura de reports du 11^e au 12^e... Il y a déjà une complexité économique qui fait que les collectivités ont de plus en plus d'autres chats à fouetter. Elles ont aussi des budgets en forte restriction.

Puis, il reste la complexité administrative que nous allons découvrir petit à petit. Je félicite l'agence pour sa capacité à faire ces dossiers. Toutefois, il faudra se poser la vraie question un jour si nous ne ferions pas mieux de donner l'argent sur le terrain, et que l'État et nous soyons simplement là pour être garants d'une bonne utilisation. Franchement, au vu de l'ensemble des dossiers à remplir, nous finissons par nous dire que nous perdons du temps.

**PROJET DE CONVENTION CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS –
BANQUE DES TERRITOIRES ET AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Point n°8 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission Programme du conseil d'administration s'est réunie hier avec la commission Finances et programmation du comité de bassin, présidées toutes deux par M. Gérard, pour préparer ce point de l'ordre du jour.

Mme REVERCHON-SALLE :

Ce projet de convention a été discuté hier en commission Programme. Il s'agit d'une convention de partenariat entre la Caisse de dépôts et consignations – Banque des Territoires et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le cadre de ce partenariat a été proposé au niveau national et s'inscrit dans la suite de la première séquence des assises de l'eau relative au financement du petit cycle de l'eau. Il s'agit de définir dans cette convention des modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et la Banque des Territoires, chacun intervenant selon ses modalités propres d'intervention et selon ses compétences.

L'objectif est de faire en sorte que lorsque des agents de l'agence de l'eau ou des agents de la Banque des Territoires se trouvent devant une collectivité pour l'accompagner dans un projet, que nous soyons en capacité les uns et les autres, au moins de porter à connaissance les outils de l'autre financeur. Après, chacun reste bien dans ses domaines de compétence.

De quoi s'agit-il en termes d'outils côté Banque des Territoires ? En fait, ce n'est ni plus ni moins que la concrétisation des 2 Md€ qui étaient annoncés dans le cadre de la première séquence des assises de l'eau, et qui sont mobilisés sous forme d'Aqua Prêts. Ce sont des prêts intéressants pour financer le petit cycle. En effet, ils s'inscrivent sur de très longs termes qui correspondent à la durée d'amortissement, notamment de tout ce qui est renouvellement des réseaux d'eau potable.

Il y a eu un vote de la commission Programme, avec deux abstentions, sur ce projet de partenariat.

Mme ANTON :

Je n'ai pas pu assister hier à la commission. Néanmoins, j'ai de nouveau une petite remarque concernant les zones de revitalisation rurale. En l'occurrence, c'est encore orienté sur ces zones. Or, au regard de l'évolution de la carte à venir, j'émets un petit bémol parce que certains territoires vont à nouveau sortir de cette carte et ne pourront donc pas bénéficier de ces aides.

Mme REVERCHON-SALLE :

Les outils de la Banque des Territoires ne sont pas ciblés spécifiquement sur les ZRR. Cela concerne tout le bassin. Par contre, une attention particulière sera effectivement portée aux zones de revitalisation rurale mais ce n'est pas du tout exclusif. La Banque des Territoires peut intervenir partout sur le bassin.

M. ROUSSEAU :

Je n'étais plus présent dans la salle au moment où cette question a été discutée. J'ai deux questions. Deux abstentions ont été formulées. Quels en étaient les éléments de justification ? Ensuite, à quoi correspond la tarification au taux du livret A + 0,75 points de base ? Serait-ce un taux variable ?

Mme REVERCHON-SALLE :

Concernant les abstentions, il y a eu une abstention d'un représentant du personnel de l'agence de l'eau qui s'inquiétait d'un éventuel transfert de compétences « agence de l'eau » vers la Caisse des dépôts dans le cadre de ces projets de partenariat. Nous avons répondu à cela que chacun restait dans son domaine de compétence. Il s'agit plutôt de décloisonner l'ingénierie vis-à-vis des collectivités en les invitant à contacter l'un ou l'autre partenaire selon leurs besoins. Nous n'allons pas instruire nos dossiers mutuellement.

L'autre abstention mettait en avant le risque que ces prêts de la Caisse des dépôts financent des projets qui au final ne seraient pas bons pour l'environnement.

M. GÉRAULT :

Je ne voudrais pas déformer les propos de notre collègue qui s'était abstenu mais l'idée était de dire qu'il ne faudrait pas que l'agence de l'eau soit engagée sur des investissements qu'elle n'aurait pas validés.

C'est une convention qui est une conséquence des assises de l'eau et des besoins de financement des 2 Md€ de tuyauteries notamment. A partir du moment où il y avait une baisse des capacités d'accompagnement des agences de l'eau, l'idée était d'offrir une ingénierie financière complémentaire aux territoires qui souhaiteraient pouvoir boucler leurs dossiers sur une période qui peut aller jusqu'à soixante ans.

Certes le taux, qui est lié au taux du livret A, va évoluer. Néanmoins, l'historique du livret A ces dernières années affichait plutôt une baisse qu'une hausse. Par ailleurs, les collectivités ne sont contraintes en rien à aller vers ce type de convention. Il y a d'autres financements possibles, notamment bancaires. Il s'agit d'être en capacité de boucler des dossiers au titre de l'ingénierie financière. Celle-ci en est une parmi tant d'autres. C'est ainsi qu'il faut voir cette convention.

M. ROUSSEAU :

Pouvons-nous considérer que ce dispositif est très intéressant pour les collectivités par rapport à d'autres ?

Mme REVERCHON-SALLE :

Sur la durée du prêt, il est unique. Les autres banques ne prêtent pas sur soixante ans.

Mme la Présidente :

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je soumetts aux voix la délibération qui se trouve à la page 221 de votre dossier concernant la convention de partenariat entre la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour faciliter l'engagement de travaux portés par les collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention de partenariat entre la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'agence de l'eau. Faciliter l'engagement de travaux portés par les collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-10 du 14 mars 2019.

**ACCORD NATIONAL FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PÊCHE,
CONVENTION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
ET CONVENTIONS-TYPES DÉPARTEMENTALES**

Point n°9 de l'ordre du jour

Mme REVERCHON-SALLE :

Sur le 10^e programme, nous avons ce dispositif d'accord-cadre national qui était décliné sur chacun des bassins au travers de conventions de partenariat. La Fédération nationale de la pêche a souhaité que le principe du partenariat soit poursuivi dans le cadre des 11^{es} programmes des agences de l'eau. Ainsi, l'accord-cadre national, qui est prévu pour la période 2019-2024 sous réserve du vote aujourd'hui du CA, devrait être signé entre la Fédération nationale de la pêche, les six agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité et le ministère chargé de l'Écologie.

Ce document s'inscrit dans la droite ligne de l'accord-cadre national précédent, en réexpliquant comment la Fédération de pêche et les agences de l'eau peuvent travailler conjointement sur les objectifs liés à la reconquête de la qualité de l'eau.

Concernant la déclinaison de cet accord-cadre national pour qu'il devienne plus opérationnel dans chacun des bassins, pour le bassin Loire-Bretagne, cela se matérialise d'abord par une convention à l'échelle du bassin avec l'Union de bassin Loire-Bretagne et l'Association régionale Centre-Val de Loire. C'est une convention que nous avons déjà sur le 10^e programme et qui visait à accompagner des missions de coordination, de sensibilisation et d'appui à la mise en œuvre du Sdage. Cette convention de bassin Loire-Bretagne est une convention de partenariat. Il ne s'agit pas, à ce stade, d'une convention d'aides financières, quoique derrière le partenariat découlent ensuite des possibilités d'accompagnement financier.

Ensuite, l'accord-cadre national, au niveau du bassin Loire-Bretagne, se décline par des conventions avec 25 fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques. La convention-type départementale est proposée dans le dossier. Elle sera ensuite discutée avec chaque fédération départementale. Nos délégations territoriales mènent ces discussions.

Il y a trois délibérations dans le dossier du conseil d'administration qui visent à adopter ces trois documents, et pour le premier, à autoriser le directeur général à le signer. Après les discussions qu'il y a eu sur ce sujet, il y a eu deux abstentions au moment du vote.

Mme la Présidente :

J'ouvre la discussion. Je vous suggère d'intervenir indistinctement sur les trois points. En revanche, nous voterons les délibérations une par une. Qui souhaite prendre la parole ?

M. MÉRY :

En l'occurrence, nous avons la présentation de cet accord-cadre national. Puis, dans la partie « aides », nous avons deux conventions-cadres avec Rivière Rhône-Alpes-Auvergne et Eau et Rivières de Bretagne. Pourquoi ne sont-elles pas au même endroit ? Qu'est-ce qui les différencie ? Dans les deux autres conventions qui ont été citées, je n'ai pas trouvé d'aides financières écrites.

Mme REVERCHON-SALLE :

Effectivement, les conventions de partenariat peuvent relever à la fois de la commission des aides et de la commission Programme. Les frontières entre les deux commissions, sur certains sujets, sont un peu artificielles. Les deux conventions de partenariat citées par M. Méry ne portent pas, en tant que telles, de décisions d'aide, sauf que les dossiers d'aide sont quasiment dans les tuyaux. Le choix a été fait de les embarquer dans le dossier de la commission des aides. Nous pourrions très bien les voir en commission Programme. L'essentiel, c'est qu'elles soient discutées quelque part.

Par contre, nous voyons en commission Programme les aspects liés à la fédération de pêche parce qu'il y a l'accord-cadre national. En l'occurrence, il s'agit bien en commission Programme de valider le principe de cet accord-cadre et le fait que le directeur général pourra le signer pour l'agence de l'eau. Dans la foulée, nous avons embarqué les conventions-types. M. Méry a complètement raison, elles pourraient se retrouver dans l'une ou l'autre commission. Il faudrait définir la frontière avec les deux présidents, ce qui clarifierait complètement les choses.

Mme la Présidente :

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je suggère de voter les trois délibérations en bloc, sauf demande de votre part d'en isoler une. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

[M. Doron quitte la salle.]

- *Accord-cadre national entre les agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité et la Fédération nationale de la pêche en France.*
- **Adoptée à l'unanimité (une non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-11 du 14 mars 2019.

- *Convention 2019-2021 entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Union des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne, et l'Association des fédérations de pêche Centre-Val de Loire.*

- **Adoptée à l'unanimité (une non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-12 du 14 mars 2019.

- *Convention type de partenariat 2019-2021 entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et chaque fédération départementale d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.*

- **Adoptée à l'unanimité (une non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-13 du 14 mars 2019.

[M. Doron rejoint la salle.]

APPELS À PROJETS ÉCOPHYTO 2+

Point n°10 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je donne la parole à Mme Reverchon pour présenter le point à la page 266 de votre dossier.

Mme REVERCHON-SALLE :

Dans le cadre du plan Écophyto, dont le financement revient aux agences de l'eau, nous disposons, pour le bassin Loire-Bretagne, d'une enveloppe de 8 M€ répartis entre les différentes régions du bassin. Cette répartition est définie au niveau national.

Dans le 11^e programme, nous avons prévu d'accompagner, dans le cadre du plan Écophyto, le financement du Groupe 30.000, les agroéquipements, les suivis des milieux, les filières et la CAB (conversion à l'agriculture biologique). Tout cela est du ressort des gouvernances régionales, chacune pouvant définir leurs priorités à l'intérieur de cette boîte à outils.

Les agroéquipements, dans le cadre d'Écophyto, sont financés à travers les PDRR. Or, certains PDRR sont limitants pour financer des agroéquipements de petit montant parce que les planchers individuels d'aide dans les PDRR sont assez hauts. Les deux régions Centre-Val de Loire et Bretagne, déjà sur le 10^e programme, avaient sollicité l'agence de l'eau pour intervenir en dehors des PDRR. Elles sont revenues vers l'agence au début de cette année pour indiquer leur souhait de voir les agroéquipements financés dans le cadre de régimes exemptés.

Aujourd'hui, trois projets d'appel à projets sont proposés à l'avis du conseil d'administration. Pour la région Bretagne, c'est un appel à projets sur le régime SA 50388. Dans le cadre de ce régime notifié, la région Bretagne souhaite essentiellement accompagner les maraîchers de plein champ du secteur du Léon. C'était déjà sur ce secteur qu'ils avaient ciblé les appels à projets sur la période passée. Vous avez le contenu détaillé de l'appel à projets dans vos dossiers. Par ailleurs,

ils demandent d'adapter les plannings d'aide et de dépense d'équipement pour pouvoir accompagner de petits dossiers.

Le deuxième appel à projets breton ne s'inscrit pas dans le cadre d'un régime notifié mais dans le cadre du régime de minimis d'entreprise. C'est un système qui est bordé. Nous vérifions que les entreprises n'ont pas reçu plus de 200 k€ d'aide sur les trois derniers exercices fiscaux. L'idée, c'est d'accompagner des entreprises de travaux agricoles qui interviennent notamment sur de la couverture des sols ou des questions relatives au désherbage. C'est un peu innovant. Nous n'avons pas conduit de tels appels à projets sur la période écoulée. Il y a une forte demande en Bretagne pour au moins tester ce type d'appel à projets.

Pour la région Centre-Val de Loire, ils nous ont sollicités pour financer les agroéquipements Écophyto dans le cadre d'un appel à projets relatif au régime exempté SA 50388. Des priorités ont été définies : Groupe 30.000, les secteurs de pollutions diffuses, les cultures spécialisées et les autres filières. Une liste d'investissements a été annexée à ce premier projet d'appel à projets.

Les cahiers de charges d'appel à projets ont été montés dans des temps très courts. La région Bretagne était déjà prête ; la région Centre-Val de Loire l'était moins. Ainsi, le pas de temps très court pour préparer les appels à projets a fait qu'il n'y a pas forcément eu tous les rebouclages nécessaires pour s'assurer que tout le monde était en phase avec le contenu. La chambre régionale d'agriculture a sollicité à nouveau la gouvernance régionale pour que les fermes Dephy et les GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental) apparaissent bien dans le champ de priorités de l'appel à projets. Nous avons convenu hier qu'il n'y avait aucun obstacle à intégrer ces deux priorités.

L'autre sujet concerne la liste des investissements. La chambre régionale Centre-Val de Loire a demandé que cela corresponde bien à la liste complète des investissements du 11^e programme, qui est resserrée par rapport à celle du 10^e programme et qui répond parfaitement aux enjeux Écophyto. Cette demande a également été prise en compte.

Pour mener à bien l'instruction des dossiers relatifs à ces appels à projets, qui sont de la responsabilité des services de l'agence de l'eau, nous fixons quand même une condition, c'est qu'il y ait une pré-instruction par les services de l'État pour sécuriser la procédure et par la région Bretagne pour l'appel à projets concernant les entreprises de travaux agricoles.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces appels à projets ? S'il n'y en a pas, les délibérations qui vous ont été présentées se trouvent pages 270, 282 et 292 de votre dossier. A moins qu'il y ait une demande de vote séparé, je les mets aux voix ensemble, avec les petits correctifs proposés. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Mise en œuvre du plan Écophyto 2. Financement d'un dispositif complémentaire en Bretagne. Investissements dans les exploitations agricoles.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-14 du 14 mars 2019.

- *Mise en œuvre du plan Écophyto 2. Financement d'un dispositif complémentaire en Bretagne. Investissements dans les entreprises de travaux agricoles.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-15 du 14 mars 2019.

- *Mise en œuvre du plan Écophyto 2. Financement d'un dispositif complémentaire en région Centre-Val de Loire. Petits investissements individuels.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-16 du 14 mars 2019.

APPEL À PROJETS PNA (PLANS NATIONAUX D'ACTION)

Point n°11 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je donne la parole à Mme Reverchon pour présenter ce point qui se trouve à la page 305 de votre dossier.

Mme REVERCHON-SALLE :

Dans le cadre du 11^e programme, nous avons acté le fait que l'intervention de l'agence de l'eau dans le domaine de la biodiversité pouvait notamment se matérialiser par l'accompagnement des plans nationaux d'action. Ce sont des plans définis au niveau national, déclinés ensuite en régions et qui visent à mettre en place des actions, de la connaissance pour des espèces qui sont particulièrement menacées. Ainsi, il y a une liste des espèces qui relèvent des PNA qui est définie au niveau national.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a déjà accompagné la politique de PNA sur le 10^e programme. Nous avons convenu de poursuivre sur le 11^e programme mais de façon renouvelée, c'est-à-dire d'intervenir dans le cadre d'un appel à projets que nous lancerions chaque année, avec une enveloppe budgétaire fermée.

Le cahier des charges de cet appel à projets a été travaillé avec les Dreal de bassin, s'agissant des services compétents sur la politique relative aux PNA. Nous avons partagé le contenu de ce cahier des charges avec elles.

Nous souhaitons, dans ce cadre, accompagner des actions de restauration, au-delà de la connaissance. Une enveloppe de 400 k€ est prévue pour ce premier appel à projets 2019, l'idée étant de le lancer au printemps, et ensuite, d'avoir des dossiers qui seraient soumis à la commission des aides et au conseil d'administration en octobre prochain.

Pour 2020, nous lancerions en début d'année un appel à projets de ce type, ou ajusté en fonction des remarques des uns et des autres à l'automne, ce qui permettrait de faire venir les dossiers plus tôt dans l'année 2020.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des demandes de prises de parole sur ce point ? Je mets aux voix la délibération qui se trouve à la page 307 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-17 du 14 mars 2019.

CONVENTION-TYPE « FONDS DE CONCOURS »

Point n°12 de l'ordre du jour

Mme REVERCHON-SALLE :

Nous n'avons pas pu, fin 2018, présenter la convention-type « fonds de concours » en même temps que les conventions types d'attribution des aides et autres, tout simplement parce que nous n'étions pas complètement prêts.

La convention-type « fonds de concours » est l'outil qui est utilisé dès lors que c'est l'État qui est maître d'ouvrage de travaux. Cela s'inscrit notamment dans le cadre de financements de travaux sur des ouvrages pour la mise en conformité d'obstacles à l'écoulement. Cela concerne aussi des financements de travaux de restauration du lit de la Loire, l'agence de l'eau étant engagée aux côtés de l'État dans le cadre du plan Loire IV sur le financement de tels travaux.

Les aides transitent par des fonds de concours qui font l'objet d'une convention-type qui est visée par notre contrôleur budgétaire. Vous avez ce modèle de convention-type qui est dans la droite ligne du modèle qui était utilisé sur le 10^e programme.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je soumetts au vote la délibération qui se trouve à la page 317 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention-type d'attribution des aides par voie de fonds de concours.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-18 du 14 mars 2019.

DÉFINITION DES ENVELOPPES MAXIMALES DE DROIT À ENGAGER SUR LES PDRR ET ÉCOPHYTO 2+

Point n°13 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Mme Reverchon va présenter ce point 13, qui se trouve à la page 324 de votre dossier, et qui a suscité un peu plus de débats en commission.

Mme REVERCHON-SALLE :

Lors de la commission Programme du 5 février dernier, nous avons effectivement déjà commencé les débats sur ce sujet qui visent à définir les enveloppes maximales de droits à engager qui vont être notifiées à chacune des régions pour les financements qui se font dans le cadre des PDRR et qui portent sur trois sujets : le financement des agroéquipements, le financement des MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) et le financement de la CAB (conversion à l'agriculture biologique).

La séance du 5 février nous avait permis au moins de préciser les enveloppes financières mobilisées pour les différents blocs dans le cadre des PDRR. Il avait été convenu que nous aurions une enveloppe de 5 M€ dans le cadre des contrats territoriaux pour financer les MAEC, la fin de la mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage en zone vulnérable, le programme Breizh bocage...

Ensuite, sur les 8 M€ d'Écophyto, en fonction de ce que demandent les gouvernances régionales, nous pouvons avoir des menus un peu différents mais dans tous les cas, nous y retrouvons le financement des agroéquipements qui transitent par les PDRR.

Puis, nous avons une enveloppe de 15 M€, issue du relèvement de la redevance « pollutions diffuses » et affectée à la conversion à l'agriculture biologique.

Hier, nous sommes repartis de cela. Nous avons regardé, dispositif par dispositif, comment pouvait se faire la ventilation entre régions pour les agroéquipements, pour les MAEC et pour la conversion à l'agriculture biologique.

Concernant les agroéquipements, les Régions nous ont fait remonter leurs besoins. Vous retrouvez cela à la page 326 du dossier de séance du conseil d'administration. Nous pouvons

effectivement « coller » aux demandes des régions, dont vous avez le détail en termes de répartition.

Vous avez également la répartition des enveloppes régionales maximales 2019 :

- pour la mise aux normes et le matériel d'épandage : 530 k€ ;
- pour le financement de Breizh bocage et de la Bourgogne : 145 k€ ;
- pour le financement dans le cadre d'Écophyto : 2 560 k€.

L'exercice est assez simple sur les agroéquipements puisque nous avons des besoins qui collent avec nos enveloppes.

En revanche, sur les MAEC, nous avons eu une remontée des besoins régionaux autour de 3,7 M€. Or, la dotation disponible pour la campagne 2018 est de 3 325 000 €. Ainsi, nous ne pouvons pas complètement coller aux besoins. Nous pouvons, pour toutes les régions, coller à 86 % des demandes. Par conséquent, nous avons proposé la répartition entre régions que vous avez à la page 327.

Pour les agroéquipements, vous avez une délibération qui se trouve aux pages 332 et 333 du dossier du CA. Nous n'y avons pas touché hier. Par contre, nous avons séparé la délibération qui porte sur les MAEC et la délibération sur la CAB.

Ainsi, dans la délibération remise sur table qui porte sur les MAEC, la proposition d'enveloppe maximale de droits à engager, ce sont bien les 3 325 000 € qui correspondent à 86 % des demandes des gouvernances régionales.

Les deux délibérations n'ont pas fait l'objet de débat.

M. FAUCONNIER :

Dans le tableau des MAEC, nous avons un total de 49 sur le bassin alors que la somme fait 39.

Mme REVERCHON-SALLE :

C'est une erreur matérielle. Cela fait effectivement 39.

M. DORON :

J'avais une question qui porte sur la lisibilité et la vision globale des sommes engagées par région. Certes, nous nous attachons à limiter à l'agence Loire-Bretagne. Par contre, nous avons des régions qui sont à cheval sur deux agences, notamment Adour-Garonne. Je veux savoir si nous sommes en mesure de communiquer, dans les prochains jours, ce qui est mobilisé dans ces régions par les autres agences pour avoir, à l'échelon des territoires, une visibilité sur les sommes mobilisées globalement et sur les programmes engagés.

Mme REVERCHON-SALLE :

Nous ne serons pas en capacité de le faire pour ce qu'elles prévoient en 2019 parce que toutes les agences de l'eau ne travaillent pas de la même façon. En fait, nous définissons des enveloppes maximales de droits à engager assez tôt dans l'année. Puis, nous les notifions aux régions. D'autres agences font complètement différemment et définissent les enveloppes plutôt en fin d'année. Par contre, si nous regardons en arrière et que nous voulons avoir une idée de ce que les agences ont pu mettre sur les PDRR, nous avons la possibilité d'avoir les données consolidées au niveau national. D'ailleurs, il n'y a pas très longtemps, vous avez eu l'occasion de faire une synthèse.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix la délibération qui se trouve dans votre dossier (page 332). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Financement d'investissements agro-environnementaux en 2019 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-19 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Je passe maintenant à la délibération qui a été remise sur table concernant les mesures agroenvironnementales et climatiques, avec la rectification demandée (39 au lieu de 49 en bas de la première colonne). Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC en 2019) : définition des enveloppes maximales de droits à engager.*
- **Adoptée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-20 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

J'en viens à présent à la délibération qui concerne la conversion à l'agriculture biologique. Y a-t-il des commentaires ? Je donne la parole à Mme Reverchon pour apporter les explications.

Mme REVERCHON-SALLE :

Concernant l'enveloppe de 15 M€ et les modalités de répartition entre les différentes régions, nous nous étions quittés le 5 février dernier en ayant identifié quelques critères objectifs de nature à définir un mode de calcul qui ferait ressortir cette répartition.

Parmi les critères physiques, matériels et objectifs, il y a la surface en masse d'eau à risque phytosanitaire. Pour cela, vous pouvez vous reporter page 330 de votre dossier. Vous avez les différents paramètres et le poids relatif de chaque région dans ces paramètres :

- le paramètre « surface masse d'eau à risque phytosanitaire » ;
- le paramètre « surface agricole utile » qui donne une idée de l'importance agricole du territoire ;
- le paramètre « contribution RPD (redevance pour pollutions diffuses) ».

Puis, nous avons un critère moins objectif s'agissant des « besoins exprimés par les régions ». Pour cela, nous avons fixé quelques règles pour que nous ayons bien des données qui soient comparables. Nous avons demandé aux régions d'envisager des contrats sur une durée de cinq ans, en considérant que l'agence de l'eau cofinance à 50 %. Il y a plusieurs allers-retours avec les régions pour bien s'assurer que tout le monde parlait le même langage. Les données sont présentées page 330.

Les différents paramètres ont été pondérés (tableau page 331). L'idée n'était pas de donner forcément le même poids à tous ces paramètres. Le paramètre le plus fortement pondéré, ce sont les surfaces de masses d'eau à risque phytosanitaire. La conversion à l'agriculture biologique est un levier intéressant à mobiliser sur des territoires avec de fortes pressions phytosanitaires.

Ensuite, nous avons pondéré un peu moins la SAU (surface agricole utile) et les besoins régionaux.

Puis, quelque part, la RPD rejoint le paramètre des masses d'eau en risque phytosanitaire. Quand nous nous sommes vus le 5 février dernier, certains administrateurs avaient émis le souhait que ce paramètre ne fasse pas l'objet d'une pondération maximale.

Vous avez le poids relatif des régions selon les pondérations des paramètres (tableau page 331). Cela a permis d'obtenir des propositions de répartition des 15 M€ entre les régions.

M. GÉRAULT :

La demande de la commission Programme et des administrateurs était d'afficher des critères transparents, lisibles pour tous et objectifs dans la mesure du possible. Certes, il y a une part de subjectivité qui est la demande des régions. Elle est liée à la réalité du terrain. Ce n'est pas une demande des régions au sens politique du terme. Les demandes sont adressées aux conseils régionaux qui sont organisateurs. Toutefois, c'est bien en lien avec les Draaf et l'ensemble des organismes qui gèrent la politique agricole sur le territoire. Cela permet d'avoir des chiffres qui sont en phase avec la réalité du terrain et ce que nous pouvons vivre au quotidien.

J'insiste sur cette dimension qui était de poser des critères qui nous permettraient de travailler sereinement dans la répartition de l'enveloppe de 15 M€. C'était une expression qui avait été posée dès le départ. Souvenez-vous que ces 15 millions sont issus de la négociation et de la mobilisation que nous avons eue l'été dernier. C'est la rallonge complémentaire, à la demande du ministre avant de partir, d'avoir 15 M€ sur le bio et 5 M€ sur les PSE (paiements pour services environnementaux).

M. GANDRIEAU :

Il y avait des discussions sur le *top-up* pur. Je n'ai pas tout saisi.

M. GÉRAULT :

Dans tout le débat que nous avons actuellement avec le ministère de l'Agriculture, financièrement, les enveloppes s'arrêtent normalement en 2020. La question se pose alors juridiquement d'un engagement sur cinq ans.

Mme REVERCHON-SALLE :

Le *top-up* pur, c'est du financement « agence » sans cofinanceur, c'est-à-dire sans appeler du FEADER ou autres. L'agence de l'eau intervient toute seule, et de ce fait, finance en intégralité la CAB. Cela veut dire également moins d'effet levier. Nous instruisons deux fois moins de dossiers.

La situation est un peu particulière parce que nous arrivons en fin de programmation des PDRR actuels. Nous arrivons aussi, pour certaines régions, dans des situations où elles n'ont quasiment plus de FEADER. Le ministère de l'Agriculture, comme cela avait été le cas sur la précédente programmation, est en train de préparer ce que nous appelons le règlement de transition, qui vise à terminer le programme dans de bonnes conditions dans la perspective d'un futur programme. Il faut savoir que passé juin 2023, nous ne pourrions plus payer de FEADER. Cela s'anticipe dès maintenant.

Sur 2019, les consignes de la DGPE (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) sont stabilisées. Ainsi, la conversion à l'agriculture biologique fera bien l'objet de contrats de cinq ans. Ce sont donc des engagements juridiques de cinq ans. L'agriculteur sera bien accompagné pendant cinq ans.

Par contre, certaines régions étant en tension en matière de FEADER et le paiement du FEADER ne pouvant pas aller au-delà de 2023, la DGPE indique que la durée des engagements comptables pour 2019 ne sera que de deux ans dès lors qu'il existe un cofinancement avec des fonds FEADER. Cela veut dire que dans deux ans, il faudra venir apporter le complément pour les trois dernières années puisque nous nous engageons juridiquement vis-à-vis des exploitants sur cinq ans.

M. Gutton a rendez-vous avec la DGPE la semaine prochaine pour avoir une discussion sur ce sujet. Jusque-là, les discussions ont surtout eu lieu entre la DGPE, Régions de France et autres. Les autres cofinanceurs sont un peu délaissés pour avoir des éléments d'information.

La difficulté, c'est que nous avons une maquette de 11^e programme qui a été calibrée avec 15 M€ d'AE par an pour faire de la conversion à l'agriculture biologique. Cela visait à couvrir des contrats de cinq ans en faisant cinq annuités de 3 M€. Si cela se transforme en deux annuités de 7,5 M€, cela bouleverserait tout l'équilibre financier de notre maquette de 11^e programme.

Devant un sujet compliqué, la DGPE envisage que les agences de l'eau puissent faire du *top-up* pur, c'est-à-dire intervenir sans mobiliser de cofinancier. Or, en faisant cela, nous nous privons de l'effet levier des cofinancements.

M. GÉRAULT :

La discussion qui s'est engagée hier a permis de réécrire la délibération. Il s'agissait de ne pas se laisser enfermer au regard de la réalité de chacune des régions. Pour certaines régions qui n'ont plus de FEADER, la solution pourrait être ce *top-up* pur. De toute façon, c'est un moyen d'avoir un minimum d'exploitations en conversion bio. Puis, pour d'autres pour lesquels il reste des fonds FEADER, ils se priveraient de fait de la possibilité d'avoir un effet levier sur les territoires, dans un rapport de 1 à 4 parfois.

Ainsi, la commission a proposé d'attendre le retour du ministère concernant une demande du CA de l'agence de l'eau de laisser éventuellement la possibilité aux régions de s'adapter. Ensuite, il y aurait un temps de négociation avec les régions, une par une, pour identifier la tendance. Finalement, il s'agit de ne pas s'enfermer dans une délibération ou un chèque en blanc qui ferait qu'au final, nous n'aurions aucun moyen de rentrer en négociations avec le ministère de l'Agriculture.

M. NOYAU :

Je ne pouvais pas être présent hier après-midi. Je partage la proposition d'attendre. Il pourrait ressortir quelque chose. C'est aussi lié à cette nouvelle PAC qui va être repoussée en 2023. Il pourrait se décider à un moment, dans le cadre de la sixième réforme de la PAC, de prévoir potentiellement un futur FEADER en prenant des sécurités. A ce moment-là, il y aurait des décisions de prises. Pour l'instant, nous sommes dans le flou complet. C'est sage d'attendre pour ne pas priver certaines régions de FEADER actuellement, et potentiellement dans le futur si l'État décide d'y aller. C'est un peu compliqué en ce moment.

M. GANDRIEAU :

On pourrait souffler à l'État de faire des Bio Prêts de carrière. Ce n'est pas complètement absurde.

M. GUTTON :

Ce qui me semble important, c'est que vous validiez la répartition. C'était une demande exprimée précédemment par le conseil d'administration d'avoir des critères objectifs, ce qui sera utile pour la suite. En effet, quand nous allons renégocier des PDRR après deux années intermédiaires, nous partirions avec une grille qui constituera une base intéressante d'échanges.

Ensuite, sur 2019, nous avons bien 15 M€ d'AE sur cinq ans ; c'est-à-dire 15 M€ qui vont entraîner des paiements de 3 M€ par an sur cinq ans. Ce n'est pas du tout la même chose que de sortir 15 M€ en deux ou trois ans. Si jamais nous ne faisons pas de *top-up* et que nous restions liés au cofinancement, ce qui a du sens politiquement, il faudrait que nous soyons plutôt sur 6 M€ sur deux ans, c'est-à-dire qu'il faudra que nous fassions 3 M€ par an. Nous devons gérer notre trésorerie. Si nous engageons 15 M€ sur deux ans, cela fait 7,5 M€ par an. Puis, en sortant 15 M€ l'année suivante, le système exploserait. Nous renverrions vers nos successeurs à régler le problème des engagements que nous aurions pris sur cinq ans.

M. GÉRAULT :

L'idée a été portée en commission d'avoir un CA très court sur cette question spécifique le 25 avril après le comité de bassin. Nous aurons les retours à la fois des régions et du ministère de l'Agriculture. Il y a un scénario qui propose, sur le plan budgétaire, de scinder le contrat en deux, avec un contrat de deux ans et un autre de trois ans. En effet, si les 15 M€ passaient à 6 M€, il faudrait rajouter 9 M€ en fin de mandat dans le cadre d'un engagement de 15 M€ sur cinq ans.

Mme la Présidente :

Sur le principe d'un CA exceptionnel le 25 avril, je ne suis pas très enthousiaste. Si nous commençons par faire des CA chaque fois qu'il y a un point à traiter, nous n'en sortirions plus. Cela crée une pratique qui n'est pas très heureuse. Je comprends néanmoins qu'en l'occurrence, nous avons une difficulté puisque nous n'avons pas tous les éléments en main pour pouvoir décider de la façon la plus pertinente possible.

M. MÉRY :

Dans les discussions d'hier, nous avons effectivement modifié la délibération en faisant apparaître la notion de cinq années. Nous aurions pu, en même temps, prévoir un plafond annuel de 3 M€, qui serait éventuellement ajustable en fonction de la durée possible de la mesure. Ainsi, nous resterions ouverts à une possibilité de modification de la législation à ce sujet.

M. GÉRAULT :

Cela répond effectivement à l'attente de l'agence mais pas à la réalité des territoires entre le *top-up* et le FEADER. Nous avons effectivement envisagé cette éventualité. Cependant, notre idée est de pouvoir négocier auprès du ministère en disant qu'il existe une réalité des territoires.

Mme la Présidente :

Il faut vraiment que ce soit à titre exceptionnel. C'est lourd de mobiliser des moyens du CA pour traiter un point unique. Je soumetts à votre appréciation la proposition de reporter cette délibération au 25 avril à l'issue du comité de bassin.

M. GÉRAULT :

Nous vous proposons, Mme la présidente, de soumettre pour avis la délibération qui est remise en séance aujourd'hui. L'idée, c'est de la compléter le jour du comité de bassin, c'est-à-dire le 25 avril, les administrateurs étant normalement présents au comité de bassin.

Mme la Présidente :

Je soumetts au vote la proposition d'organiser, à l'occasion du comité de bassin du 25 avril, un CA pour pouvoir compléter la délibération avec les éléments dont nous disposerons à ce moment-là afin d'éclairer notre décision. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2019 : définition de la répartition régionale.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-42 du 14 mars 2019.

M. GUTTON :

Mme la présidente, nous vous proposons une présentation de la situation de 2018. En effet, l'année dernière, nous avons délibéré sur une enveloppe de 12 M€ sur cinq ans. Or, depuis, le ministère de l'Agriculture a annoncé aux services des directions départementales des territoires que finalement, il fallait engager trois ans. Le problème, en 2018, se pose de la même façon qu'en 2019. Engager 12 M€ sur trois ans et 12 M€ sur cinq ans, ce n'est évidemment pas la même chose, sachant qu'il y a bien un engagement juridique sur cinq ans.

Je propose – si vous en êtes d'accord, Mme la présidente – que Mme Reverchon revienne là-dessus. Pour l'instant, ce que nous avons indiqué aux directions départementales des territoires, c'est que nous avons engagé 12 M€ sur cinq ans, et non pas sur trois ans. De la même façon, le *top-up* nous serait à nouveau opposé. Nous repartirions dans la même discussion que nous venons d'avoir. C'est rétroactif. Il faut que nous prenions une position rapide sur le sujet puisque les directions départementales des territoires sont en train d'instruire les dossiers 2018.

Pour l'instant, la réponse que nous avons faite aux services, ce sont 12 M€ sur cinq ans, soit 2,4 M€ par an. Cela fait 7,2 M€ susceptibles d'être engagés dès 2018, et non pas 12 M€. Par contre, nous prenons l'engagement de prendre en charge, au titre du 11^e programme, les 4,8 M€ qui resteront.

Mme REVERCHON-SALLE :

Les Draaf rappellent constamment l'urgence que l'agence de l'eau puisse préciser la façon dont elle a l'intention de traiter les crédits de 2018. Il faut que nous apportions des réponses maintenant. Les DDT ont lancé, dans la plupart des régions, l'instruction des dossiers CAB.

Mme la Présidente :

Je suggérerais que nous puissions avoir, en trois ou quatre lignes, un écrit sur lequel se prononcer.

M. GUTTON :

Le tableau peut se transformer en une explication écrite. Nous avons engagé, dans la dernière année du 10^e programme, 12 M€ d'AE sur 2018-2023. Le ministère de l'Agriculture change la règle du jeu. Nous l'apprenons. Les agences de l'eau n'ont pas du tout été informées de ce qui se discutait au plan national avec les conseils régionaux. Il a fallu que nous allions chercher l'information auprès des services déconcentrés.

Le ministère de l'Ecologie n'a pas été associé alors même que l'on demande aux agences de l'eau, par le biais de la RPD, de devenir les premiers financeurs de la conversion à l'agriculture biologique. C'est un sujet sensible. Cela devient compliqué. Nous pourrions maintenir le cap sur notre position. Simplement, nous ne voulons pas que les agriculteurs concernés soient pénalisés. Par conséquent, nous devons tordre nos règles pour trouver des solutions et apporter nos financements.

12 M€ d'AE sur 2018, cela faisait 2,4 M€ par an jusqu'en 2023. Nous ne prévoyons pas de *top-up* dans nos règles d'intervention. Il nous est dit que ce n'est pas possible ; soit nous décidons de faire du *top-up*, auquel cas c'est la ligne du milieu qui s'applique – cela convient aux services de l'ASP –, soit nous restons sur nos règles d'imposer un cofinancement. A ce moment-là, les 12 M€ feraient 20 M€. En effet, les autorités de gestion engageraient 12 M€ de l'agence de l'eau mais seulement sur trois ans. Cela nous obligerait à réapporter 8 M€ en 2021 pour terminer les engagements de cinq ans. Ainsi, les 12 M€ nous imposent 8 M€ sur le 11^e programme.

La dernière hypothèse, c'est que nous continuions à nous en tenir à notre règle de cofinancement. Cela implique de transformer nos 12 M€ en 7,2 M€, ce qui fait trois fois 2,4 M€. Puis, nous nous engagerions, sur le 11^e programme, à reprendre seulement 4,8 M€ pour terminer les deux dernières années. A ce moment-là, nous ne faisons pas de *top-up*, nous maintenons notre règle de cofinancement et nous dégageons des crédits.

Mme REVERCHON-SALLE :

Nous pourrions refaire le tour des régions dans les prochaines semaines et leur demander de se positionner soit sur le scénario *top-up*, soit sur l'hypothèse à trois ans, avec une enveloppe revue.

M. GUTTON :

Cela veut dire que le conseil d'administration est prêt à accepter du *top-up* pour certaines régions dans l'enveloppe des crédits.

M. GÉRAULT :

Il s'agirait de mettre en place un dispositif qui soit à la carte selon qu'il reste du FEADER ou pas, et pour avoir un effet levier ou pas. S'il n'y a pas de FEADER, on reste dans le *top-up*. Cela permettrait de se situer entre les 12 M€ et les 7,2 M€. Une délibération en CA est forcément nécessaire pour déterminer le montant de la ligne budgétaire dans les cinq ans qui viennent.

Mme la Présidente :

Je suggère qu'une délibération soit proposée le 25 avril sur ce point concernant l'année 2018, en partant des hypothèses sur la ligne 6 et la ligne 9 ; puis qu'une consultation soit ouverte avec les régions pour connaître ce qui leur conviendrait le mieux dans le cadre imparti. Ainsi, le CA mandate les services pour explorer les hypothèses des lignes 6 et 9, à la demande des autorités de gestion. Nous sortons de ce point extrêmement complexe et technique. C'est difficile de mettre en route tous ces processus, vu les cadres budgétaires qui changent sans arrêt.

**CONVENTION ENTRE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LES SIX AGENCES DE L'EAU**

Point n°14 de l'ordre du jour

M. GITTON :

Cette convention, assez ancienne, date de 2006 lorsque l'Onema a été créé. Puis, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage a créé l'AFB. Le législateur a prévu, dans la continuité de ce qui se faisait précédemment avec l'Onema, de mettre en place une convention entre l'Agence française pour la biodiversité et les six agences de l'eau. Ainsi, le document qui vous est présenté aujourd'hui se situe très largement dans la version précédente. Il a même été simplifié pour l'occasion.

Cette convention souligne un besoin de travailler en synergie, d'avoir de véritables coopérations entre l'AFB et les six agences de l'eau. Il y a aussi une nécessité, sur certains sujets, d'avoir une ligne de partage, c'est-à-dire de ne pas se marcher sur les pieds. Il est par exemple indiqué dans la convention que dans le domaine des études, l'AFB est destinée à financer, dans les limites de ses budgets, des études à portée nationale tandis que les agences de l'eau sont destinées à financer, dans la limite de leurs budgets, des opérations dont l'intérêt concerne leur bassin. C'est un exemple pour illustrer cette recherche de synergie et de complémentarité.

M. DORON :

L'agence de l'eau conventionne effectivement avec l'AFB, futur OFB (Office français de la biodiversité). Puis, cette même Agence française pour la biodiversité finance indirectement les agences régionales de la biodiversité. Cet argent vient à l'origine, et pour partie, de l'agence de l'eau. Cela m'interpelle dans le sens où nous devrions avoir, à tout le moins, un droit de regard sur l'usage de ces sommes qui transitent par l'AFB au profit des ARB.

M. GUTTON :

En effet, les agences de l'eau contribuent au budget de l'Agence française pour la biodiversité, l'Office français de la biodiversité demain. C'est une contribution qui rentre ensuite globalement dans le budget de l'établissement. L'aide qui est apportée aux ARB par l'Agence française pour la biodiversité, c'est du budget de l'AFB. Ce ne sont pas des crédits des agences de l'eau, c'est devenu des crédits de l'Agence française pour la biodiversité. Pour autant, l'agence de l'eau ne finance pas le fonctionnement de l'ARB, qui est laissé à la discrétion de l'AFB.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Les agences de l'eau sont représentées au sein du CA de l'AFB par un directeur et un président de comité de bassin.

M. GUTTON :

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie et le président du comité de bassin Artois-Picardie sont aujourd'hui membres du conseil d'administration de l'AFB.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres interventions, je sou mets au vote la délibération page 338 relative à la convention entre l'Agence française pour la biodiversité et les six agences de l'eau. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention entre l'Agence française pour la biodiversité et les six agences de l'eau. Renforcer la coordination des dispositifs d'action pour plus d'efficacité en faveur de la biodiversité.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-21 du 14 mars 2019.

DÉCISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Point n°15 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission des aides, présidée par M. Albert, s'est réunie hier pour préparer ce point à l'ordre du jour.

M. ALBERT :

Il y a eu un dossier qui a soulevé en commission beaucoup de discussions. Je pense que ce sera encore le cas en conseil d'administration. Les autres points ont été plus succincts, ou du moins, n'ont pas appelé de remarques particulières.

C'était notre première commission des aides, avec un rapide point financier du 10^e programme qui a été présenté tout à l'heure et la satisfaction d'arriver à 100 % de consommation. J'ai demandé aussi qu'une présentation soit faite au comité de bassin, pas uniquement sur l'aspect financier mais également sur l'aspect technique, type rapport annuel des collectivités, pour que ce soit un peu plus pédagogique pour le CB.

Concernant le démarrage du 11^e programme, nous sommes arrivés à la première commission des aides avec 14,8 % de programmation, incluant des dossiers de 2018. La programmation 2019, les nouvelles demandes, s'élevait à 13 M€. C'était une petite commission en soi pour l'agence de l'eau.

S'agissant de la politique territoriale, une bonne dynamique se poursuit. Nous allons vers 80 % de couverture du bassin, ce qui n'est pas neutre. Trois nouveaux contrats ont été présentés, avec des ambitions d'action et une priorité aux masses d'eau dégradées, mais aussi des projets de contrats territoriaux qui sont maintenant bien plus techniques et bien plus sophistiqués dans leur conception. Ce sont 5,8 M€ pour ces neuf contrats en tout.

Ensuite, trois conventions de partenariat technique ont été présentées, dans la poursuite du partenariat du 10^e programme, avec Eau et Rivières de Bretagne, Association des techniciens de bassins versants bretons et Rivières Rhône-Alpes-Auvergne.

Puis, l'accord de programmation du barrage de Poutès a nourri des débats. Je pense qu'il en nourrira encore aujourd'hui, notamment avec la transparence des 91 jours. L'administration de l'agence a proposé quelques amendements, dont nous trouverons les lignes dans la délibération proposée.

A propos de l'avancement en termes de programmation des différentes lignes, notamment sur les aides, il n'y a pas eu de remarques particulières. Nous n'avons pas de dossiers pour l'eau potable. Nous avons 1 dossier pour l'industrie, 8 dossiers pour l'agriculture, 2 dossiers pour la gestion quantitative et 34 dossiers pour les milieux aquatiques, majoritairement par rapport aux contrats territoriaux.

Mis à part le dossier Poutès qui a été un enjeu primordial de discussion, le reste n'a pas appelé de remarques particulières lors de la commission.

Au sujet des neuf contrats, nous n'allons pas les détailler. Il y a juste eu, pour le bassin versant de la Seiche, une remarque de M. Michel concernant une non-conformité éventuelle d'un industriel et le fait qu'il y ait une ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales).

Ensuite, pour le dossier « bassins côtiers de Dol de Bretagne », la profession agricole a voté pour à la commission. Ils reviendraient là-dessus au CA.

Sinon, il y a eu un vote contre lors du vote du contrat territorial du Gué-de-Sciaux.

Mme la Présidente :

J'ouvre la discussion. Qui souhaite s'exprimer sur les neuf contrats territoriaux ?

M. NOYAU :

Concernant Dol de Bretagne, des retours que nous avons des négociations qui ont été faites localement, l'acquisition foncière par les fédérations de chasse n'a pas fait l'objet de concertation avec le monde agricole, ce qui nous amène à voter contre ce contrat.

Mme la Présidente :

Je vais procéder au vote dans l'ordre. Nous avons d'abord le contrat territorial Arguenon dans les Côtes-d'Armor. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial Arguenon (Côtes-d'Armor).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-22 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Nous avons le contrat territorial « pollutions diffuses » Kérallé et ruisseaux côtiers (Finistère) et actions phytosanitaires sur Horn et Guillec en complément du plan « algues vertes ». Pas d'objections ? Pas d'abstentions ?

- *Contrat territorial « pollutions diffuses » Kérallé et ruisseaux côtiers (Finistère) et actions phytosanitaires sur Horn et Guillec en complément du plan « algues vertes ».*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-23 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Nous avons le contrat territorial du bassin versant de la Seiche en Ille-et-Vilaine. Pas d'objections ?

- *Contrat territorial du bassin versant de la Seiche (Ille-et-Vilaine).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-24 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Nous avons le contrat territorial des bassins côtiers de Dol de Bretagne. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial des bassins côtiers de Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine).*
- **Adoptée à la majorité (27 voix pour, 2 voix contre).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-25 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Nous avons le contrat territorial de la Claise et ses affluents. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial de la Claise et ses affluents (Indre-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-26 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Nous avons le contrat territorial des Collines du Perche. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial des Collines du Perche (Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-27 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Nous avons le contrat territorial du captage prioritaire du puits des Giraudières. Pas d'objections ?

- *Contrat territorial du captage prioritaire du puits des Giraudières (Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-28 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Nous avons le contrat territorial « pollutions diffuses » Evre – Thau – Saint-Denis. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial pollutions diffuses Evre – Thau – Saint-Denis (Maine-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-29 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Nous avons le contrat territorial de Gué-de-Sciaux (Vienne). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. ROUSSEAU :

Je m'abstiendrai.

- *Contrat territorial de Gué-de-Sciaux (Vienne).*
- **Adoptée à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-30 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Ensuite, nous en venons aux contrats territoriaux du plan gouvernemental « algues vertes 2 », l'enveloppe dédiée et les modalités de décroisement des aides entre financeurs.

M. GUTTON :

C'est dans le cadre des contrats « baies algues vertes » en Bretagne. Nous avons des dispositifs un peu spécifiques avec les autres cofinanceurs. Il est proposé de les reconduire. Il n'y a pas de crédit supplémentaire. Ce sont les modalités de gestion de ces crédits.

Mme la Présidente :

C'est à la page 34 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Enveloppe dédiée et modalités de décroisement des aides entre financeurs – Contrats territoriaux du plan gouvernemental « algues vertes 2 » (Côtes-d'Armor, Finistère).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-31 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Ensuite, nous avons trois conventions diverses :

- la convention-cadre pluriannuelle avec l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
- la convention de partenariat technique avec l'Association des techniciens des bassins versants bretons ;
- la convention de partenariat 2019-2021 avec l'association Rivières Rhône-Alpes-Auvergne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'animation d'un réseau technique d'acteurs de la gestion des milieux aquatiques du bassin de la Loire.

Y a-t-il eu des objections ?

M. ALBERT :

Il n'y a pas eu d'objections mais il y a eu des remarques s'agissant du financement. En effet, nous avons décidé en commission Programme d'encadrer l'animation. Un collègue de la fédération de pêche s'est interrogé notamment concernant l'action qui pourrait être menée demain vu les financements qui ont diminué par rapport à ce qu'ils étaient auparavant.

M. MERY :

Je ne participe pas à cette commission. Je n'ai pas d'avis contre sur ces conventions-cadres. Ceci dit, il y a des éléments dans les conventions qui m'intriguent, concernant en particulier les objectifs de favoriser la participation du public aux politiques de l'eau. Certes, ce sont des éléments louables. Nous devons y veiller par des actions de mobilisation des acteurs et du public lors des consultations organisées par le comité de bassin autour des nouveaux enjeux.

En l'occurrence, nous assistons à une externalisation de la mobilisation des acteurs, c'est-à-dire de l'action de communication du comité de bassin. Cela peut être un choix que je peux partager. Toutefois, c'est un choix qui de fait est ciblé. Nous déléguons cela à au moins deux associations qui siègent au comité de bassin, qui sont représentantes de parties prenantes. Je pense que si nous devons déléguer la communication de l'agence de l'eau et la mobilisation du public autour des enjeux de l'eau, il faut veiller à déléguer cela à chacune des représentations de toutes les parties prenantes du comité de bassin, et pas exclusivement à deux associations qui certes se sont donné cette mission à juste titre – je ne porte aucun jugement sur les associations –, mais dans l'absolu, c'est mon point de vue.

Mon propos est récurrent. Pour autant, le contenu de la convention ne change pas. Cela m'intrigue. Le fait de confier cette mission uniquement à ces structures me pose un problème. Ce n'est pas la structure qui pose souci. Soit nous externalisons auprès de toutes les parties

prenantes, soit nous n'externalisons pas et nous assurons une équité de traitement de tous les usagers.

M. ALBERT :

Aujourd'hui, seules les associations qui défendent l'environnement ont des propositions d'animation et d'action pour faire connaître l'agence.

M. ROUSSEAU :

C'est effectivement une discussion récurrente mais qui change de porteur. Pour moi, une institution comme l'agence de l'eau a besoin de partenaires, qu'elle ne sélectionne pas en direction des associations. Il existe une volonté de faciliter la compréhension de la politique de l'agence de l'eau, en particulier au moment de l'état des lieux ou des Sdage.

Un établissement public qui n'a pas de relais, pour moi, est « mal barré ». Excusez-moi l'expression. D'ailleurs, si les industriels voulaient se lancer dans cette affaire, ils n'ont qu'à proposer avec leurs chambres consulaires des dossiers ; elles aussi iraient faire de la sensibilisation au moment approprié.

Ensuite, par rapport à la défense de l'eau et des rivières, il me semble bien qu'un certain nombre d'aménageurs ont complètement massacré l'ensemble du réseau hydrographique du bassin Loire-Bretagne, mais pas seulement. Actuellement, nous sommes en train d'investir des moyens financiers pour essayer de rattraper tout cela, au motif que nous avons besoin des milieux naturels comme élément de temporisation des effets du changement climatique. Nous pouvons avoir cette discussion. Toutefois, si nous mettions la puissance industrielle, économique au service de la promotion des actions de l'agence, probablement que cela aurait un impact autre que celui des associations environnementales.

Ce qui me semble important, c'est que des volontés existent et qu'elles s'expriment, notamment celles d'Eau et Rivières de Bretagne. Nous avons en Bretagne des indicateurs qui certes ne sont pas complètement satisfaisants mais que nous aimerions bien voir dans d'autres régions, et qui sont obtenus avec des associations aussi volontaristes qu'il en existe en Bretagne.

Mme la Présidente :

D'abord, rien n'empêche d'avoir autres partenaires. Puis, il s'agit bien de partenariats au service des objectifs de l'agence. Le partenaire ne fait pas ce qu'il veut en fonction de ses propres activités.

M. TAUFFLIEB :

Je suis d'accord avec M. Rousseau. En même temps, je prends la réflexion de M. Méry avec grand plaisir. J'ai participé activement à la révision du Sdage en cours. Dans le cadre de la consultation du public, les retours du grand public ont été surtout appuyés par les associations environnementalistes ou les associations de consommateurs. Il a manqué de fait le regard des industriels. Le monde agricole était présent par ses chambres. Par conséquent, quand nous discutons en commission, et à juste titre, le monde industriel peut se sentir moins informé, mal informé ou pas soutenu parce qu'il n'a pas un avis général qui est donné dans le cadre de cette consultation. Il faut effectivement encourager les volontés d'aller porter sa parole dans sa propre organisation. C'est la confrontation dans les débats qui nous permet d'avancer sur les textes que nous votons.

M. MÉRY :

Tout le monde semble d'accord. Au-delà de l'industriel, c'était Yoann Méry l'administrateur aussi qui vous parlait.

Je comprends bien que nous soyons particulièrement mauvais sur cette action de sensibilisation aux enjeux. Je l'assume. Toutefois, dans notre document d'objectifs voté en première partie de réunion, il nous est demandé de hiérarchiser et territorialiser davantage les interventions et d'optimiser les synergies avec les acteurs locaux pour accroître l'efficacité. Si d'aucuns font le

constat que chez les industriels ou autres, cela pêche, mais que chez les associations de défense de l'environnement, cela ne pêche pas, continuons tranquillement avec les associations de défense de l'environnement.

Par contre, accentuons sur les autres à travers une démarche proactive de l'agence qui irait voir ces structures en leur disant : « Mobilisez-vous, nous pouvons faire des accords-cadres ». C'est ce pour quoi je plaide et rien d'autre, surtout pas que nous retirions l'activité, que nous diminuions ou que nous grevions le partenariat avec ces associations. Il n'y a pas d'exclusivité. A l'inverse, il y a probablement un chantier à aller creuser pour l'agence pour enrichir son action et l'an prochain, avoir des indicateurs encore améliorés dans notre contrat d'objectifs.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix les deux conventions de partenariat et la convention-cadre pluriannuelle pages 45, 50 et 59 de votre dossier, tome 2. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention-cadre pluriannuelle avec l'association Eau et Rivières de Bretagne pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-33 du 14 mars 2019.

- *Convention de partenariat technique avec l'Association des techniciens des bassins versants bretons (ATBVB).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-34 du 14 mars 2019.

- *Convention de partenariat 2019-2021 avec l'association Rivières Rhône-Alpes-Auvergne (ARRA²) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'animation d'un réseau technique d'acteurs de la gestion des milieux aquatiques du bassin de la Loire.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-35 du 14 mars 2019.

M. ALBERT :

Il n'y a pas eu de commentaires sur les deux dossiers suivants, que ce soit le dossier dérogatoire ou le dossier complémentaire.

Mme la Présidente :

Je donne la parole à Mme Reverchon pour expliquer la raison de la dérogation.

Mme REVERCHON-SALLE :

Dans le 11^e programme, nous accompagnons la mise en place des OUGC (organismes uniques de gestion collective), comme nous le faisons sur le 10^e programme. Les modalités d'accompagnement de la mise en place de ces OUGC sont cadrées par une fiche « modalités » qui a été validée par le conseil d'administration en fin d'année et qui prévoit que nous accompagnons le financement d'un ETP qui est chargé de piloter les études, etc. La fiche « modalités », telle qu'elle a été construite – c'est un souhait – ne prévoyait pas de la prestation. Nous sommes vraiment sur l'idée que c'est la structure porteuse de l'OUGC qui a un ETP affecté au montage de cet OUGC.

Il y a quelques cas, qui ne sont pas la majorité, où nous avons de la prestation. C'est le cas d'Area Berry qui a toujours travaillé avec de la prestation. Nous ne sommes pas sur un nouveau dossier. Area Berry, cela fait maintenant plusieurs années que nous les accompagnons. L'idée

était de continuer à les accompagner. Cela relève de la dérogation parce que la prestation n'est pas prévue dans les modalités du 11^e programme. Sur le fond, il n'y a pas de difficultés particulières. De toute façon, l'accompagnement de l'agence s'arrête à la mise en place de l'OUGC.

M. TAUFFLIEB :

L'aspect dérogatoire entraîne toujours d'autres débats, car il pourrait y avoir d'autres cas. Si je comprends bien, c'est sur les OUGC uniquement, et dans le cadre de cette association, que s'ouvre cette possibilité.

Mme REVERCHON-SALLE :

Nous en retrouverons très ponctuellement sur quelques contrats territoriaux, quoique ce ne soit pas la voie que nous souhaitons encourager. En l'occurrence, nous ne voulons pas casser une dynamique. Area Berry, j'en entends parler depuis tellement longtemps. Nous sommes maintenant en fin de contrat. La mise en place de l'OUGC, c'est cette année. La prestation se termine.

M. GUTTON :

Nous savons qu'il y a un terme. Cela n'a pas vocation à perdurer. C'était quelque chose que nous accompagnions déjà, et que nous allons accompagner jusqu'à l'arrêté préfectoral approuvant la mise en place de l'OUGC. Puis, ce sera terminé. C'est une dernière année.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix le dossier dérogatoire Area Berry et le dossier DDT de la Nièvre. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Animation de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) en vue de l'obtention de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) – Association Area Berry (Cher).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-36 du 14 mars 2019.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire et du Cher dans le Cher et la Nièvre, portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre (décision complémentaire).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-37 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

Nous passons aux trois dossiers qui figurent dans les questions diverses.

M. ALBERT :

Le premier dossier, c'est juste une prolongation.

La décision modificative concerne un taux de pesticide qui doit être mesuré et appréhendé par l'agence.

Quant à la décision d'autorisation de démarrage, elle porte sur un arrêté préfectoral qui doit être pris ; c'est la raison de la demande.

Mme la Présidente :

Vous avez trois délibérations dans les questions diverses, pages 89, 90 et 91 de votre dossier. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Des questions ? Je les mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Prolongation de la durée de la décision d'aide relative à la mise en place et coordination d'un réseau régional de techniciens agréés pour réaliser des diagnostics d'exploitation agricole multi-polluants – CRODIP Bretagne (Ille-et-Vilaine).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-38 du 14 mars 2019.

- *Modification des conditions d'octroi de l'aide dédiée à communauté d'agglomération du Choletais pour la réalisation d'un dispositif d'arrosage plus économe en eau sur le golf du Chêne Landry (Maine-et-Loire).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-39 du 14 mars 2019.

- *Amélioration des performances épuratoires de la station d'épuration avec extension de la file « eau » – Commune de Longeville-sur-Mer (Vendée).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-40 du 14 mars 2019.

Mme la Présidente :

J'en viens maintenant à l'accord de programmation concernant Poutès-Monistrol. Cette délibération a fait l'objet d'un large débat hier. Vous avez sur table la délibération amendée, avec l'accord de programmation joint.

[M. Brugière, représentant des producteurs d'électricité, quitte la salle.]

M. ALBERT :

Je laisserai chacun s'exprimer sur le sujet. Nous avons précisé dans la délibération que l'approbation est faite sans préjuger de décisions administratives à venir, y compris des conclusions de l'enquête sur l'ascenseur à saumons ou la passe à poissons.

Ensuite, l'article de la délibération le plus discuté portait notamment sur la composition du comité de suivi écologique, en termes de répartition, ainsi que sur des éléments de calendrier.

Puis, il y a un amendement à l'accord, EDF s'engageant à ajuster chaque année la période des 91 jours.

Mme la Présidente :

Vous avez sur table le projet de délibération amendé que nous soumettrons au vote. J'ouvre la discussion. Le débat a déjà eu lieu en commission. Qui souhaite prendre la parole ?

M. ROUSSEAU :

Je vais en gros reprendre les commentaires que j'ai pu faire hier. Je les ai même écrits pour aller beaucoup plus vite et je vais vous les lire.

Poutès optimisé, c'est un barrage sans retour pour cinquante ans. Chers collègues, une fois de plus, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne va devoir examiner un

nouveau projet de rétablissement de la continuité écologique de la rivière Allier, au droit du lieu d'implantation du barrage de Poutès-Monistrol.

Pour satisfaire aux règles contraignantes de la reconquête de la biodiversité, une enquête publique a été réalisée entre le 27 novembre et le 28 décembre, encadrant de ce fait les fêtes de Noël.

Autre particularité de l'enquête, elle était limitée à quelques communes de la Haute-Loire, comme si ce département était le seul à être concerné par le saumon, alors que c'est tout le bassin Loire-Bretagne qui finance l'opération.

J'ai participé à cette enquête et communiqué sur ce dossier. Je vais toutefois reprendre quelques points marquants. Avant, je vous signale une erreur de date dans mon document où je mettais la commission des aides le 29 décembre. Le président va m'en vouloir, car c'était le 29 novembre, soit deux jours avant le début de l'enquête.

Sans refaire l'histoire de Poutès, il est utile de rappeler que la préoccupation pour la survie de la souche saumon de l'Allier apparaît dans un rapport daté de 1939 de la direction générale des eaux et forêts du ministère. Un arrêté du préfet de la Haute-Loire, en date du 9 juillet 1918, a autorisé la Compagnie de la Loire et du Centre à emprunter la force motrice, et donc de monter ce barrage.

En 1930, l'administration des eaux et forêts bataille contre l'installation de Poutès-Monistrol. Elle fait remarquer, en 1931, que l'inutilisation des frayères à l'amont de Poutès-Monistrol entraînerait une réduction de deux tiers de la reproduction naturelle du saumon, car elles sont les plus nombreuses et les plus favorables.

En 1900, la population de saumon était impressionnante, estimée par Thioulouse, un universitaire de Clermont, entre 50.000 et 65.000 individus malgré la prédation humaine. C'était l'abondance de la mer à la montagne. C'est quelque chose qui est intéressant scientifiquement parlant.

En 1941, avec l'édification de Poutès, l'âge d'or du saumon touche à sa fin. Après la pullulation, c'est la pénurie qui s'installe, car d'autres facteurs – la pollution de l'eau, les obstacles sur Loire-Allier, le bouchon vaseux de l'estuaire, la dégradation de la mer – viennent affaiblir cette population dont le cycle de vie est fort complexe.

En juillet 2009, il y a eu la sortie du rapport de Jean-Claude Philippart, commandé par le ministère de l'Environnement et connu de tous les Ligériens spécialistes du saumon. Il fixe les contraintes appliquées au barrage de Poutès pour la pérennité de la souche saumon de l'Allier. Il dit, page 107 : « Il faut absolument être assuré que les contraintes diverses révélées lors d'une étude approfondie ne conduiront pas à la construction d'un barrage nettement plus élevé que deux mètres », ce qui ne serait pas une solution acceptable pour maintenir une production d'hydroélectricité sur la branche Allier.

Pourquoi Philippart met-il cette contrainte ? Dans sa rencontre avec les Ligériens lors de sa descente de l'Allier et de la Loire, Philippart insiste sur les difficultés rencontrées par le saumon sur l'axe Loire-Allier. Il dit : « Il faut favoriser le meilleur secteur pour la reproduction des saumons, donc il faut que les obstacles impactent le moins, mais il faut aussi des zones de frayères les moins perturbées possible », conditions qui ne sont pas apportées par le Poutès optimisé. Sa masse, la taille d'un immeuble de trois étages, les histoires de manipulation de vannes, les montées et les descentes de la retenue, les surdébits, en aucun cas Poutès optimisé avec ses ouvertures de vannes n'équivaut à une absence de barrage.

Pourquoi modifier Poutès ? L'unique raison est liée à la reproduction du saumon, donc à la reconquête de ses meilleures frayères en restaurant la continuité écologique de ce fait. Si ce n'est pas cette raison qui conduit à cette évaluation, pourquoi modifier Poutès ?

Pourquoi un compromis entre saumon et kilowattheure est inapproprié ? Le saumon atlantique de l'axe Loire-Allier doit parcourir plus de 850 km pour retrouver ses meilleures frayères. De ce fait, la population sélectionnée naturellement au cours du temps par ces conditions physiques extrêmes est particulièrement résistante et donc unique. Toutes les tentatives d'introduction de saumon d'Ecosse ou de Bretagne dans l'axe Loire-Allier se sont soldées par des échecs. Etant unique, le saumon de la Loire et de l'Allier a une grande valeur patrimoniale. Sa survie ne doit pas être mise en compétition économique avec des kilowatts interchangeables que l'on peut produire partout.

Concernant la stratégie d'EDF sur le renouvellement de la concession de Poutès, le rapport de Guéric Perardel de EDF-CIH Grenoble renseigne sur la stratégie d'EDF. Depuis l'échéance de la concession en 2007, l'État a recherché une solution acceptable par tous (EDF, les ONG, les élus

plutôt favorables à la conservation en état du barrage). La solution validée au niveau des études préliminaires apparaît comme le meilleur compromis entre les différents enjeux. Il était notamment nécessaire de concevoir une solution dont le coût et le bilan économique permettent de justifier l'intérêt de la concession.

Il y a eu trois accords de programmation d'EDF avec l'agence. Les rapports ont été justifiés par la baisse du produit d'achat de l'électricité, d'où la recherche de solutions les moins coûteuses, mais pas les plus favorables pour le saumon. En d'autres termes, le saumon est variable d'ajustement d'une production électrique qui reste très modeste (0,0015 % de la production nationale totale).

De surpresseur en siphon, des accords de programmation pour un barrage qui saute de 3,80 m à 7,10 m incitent à penser à une stratégie d'EDF pour amener progressivement les administrateurs des agences et des autres acteurs à accepter un barrage plus haut, en contradiction avec les recommandations de Philippart. A ce titre, il faut se souvenir de l'épisode peu glorieux du CA du 22 juin 2017 où le représentant d'EDF, sur un ton polémique, avait dénoncé la teneur du compte rendu de la réunion d'information du 1^{er} juin, car celui-ci contenait, entre autres, une référence au rapport Philippart qui selon lui n'aurait pas été évoqué au cours de cette réunion technique.

D'accord de programmation en accord de programmation, comment faire confiance à EDF ? Poutès-Monistrol, ce sont 77 années de production électrique. EDF, qui va recevoir 4 M€ pour Poutès optimisé, a accumulé au cours de ces 77 années une fortune au détriment en outre de l'espèce saumon. En euro constant, combien représente cette fortune, même si elle a été dilapidée ? Aucune réponse à cette question n'est apportée par les différents documents mis à disposition des administrateurs.

Renouveau de la concession de Poutès : comment sont justifiées dans ce cadre les aides apportées par l'agence ?

Lors de la commission des aides du 13 mars, dans le dossier remis sur table (page 10), le productible mensuel en mégawatt-heure pour le Poutès optimisé est indiqué. C'est une information statistique. C'est la première fois qu'une telle indication est communiquée aux membres du CA de l'agence. Pourtant, cette information est capitale pour apprécier les pertes de productivité liées à la transparence. Par contre, une information capitale n'est pas donnée, à savoir le passage des saumons à Poutès en fonction des jours depuis la création de l'ascenseur, pour caler la transparence.

Enquête publique Poutès : comment sont prises ou seront prises en compte les recommandations des commissaires enquêteurs ?

Nous en avons parlé. C'est d'ailleurs contesté par plusieurs grosses associations. Vous avez été destinataires d'un courrier. Cette affaire n'est probablement pas terminée.

Le renouvellement de la concession de Poutès-Monistrol et l'Union européenne : la Commission européenne a décidé aujourd'hui d'adresser des lettres de mises en demeure à sept États membres, dont la France, pour faire en sorte que les marchés publics dans le secteur de l'hydroélectricité soit attribués dans le respect des droits de l'Union européenne. C'est un communiqué du 7 mars 2019. Le renouvellement de la concession Poutès est-il conforme aux droits de l'Union européenne ? Vous êtes libérés de mes propos.

M. FAUCONNIER :

Dans notre projet de délibération, a été amendé l'article 3 qui précise qu'il y aurait un comité de suivi écologique, ce qui est une bonne chose. Les recommandations de ce comité devront guider la gestion du futur projet. La deuxième partie de l'article 4 de l'accord de programmation stipule : « Le franchissement à la montaison est assuré par la mise en transparence complète de l'aménagement 91 jours par an. EDF s'engage à caler chaque année ces jours au vu de la période observée de migration à la montaison du saumon, et à ajuster de manière optimisée le flux de saumons franchissant l'ouvrage ». Là, il faudrait rajouter : « selon l'avis du comité de suivi écologique ».

Mme AUBERT :

Pas d'objection. Cela va mieux en le disant.

M. DORON :

Mesdames, messieurs, je voudrais revenir très brièvement sur l'historique de ce dossier. Ce dossier de Poutès est, et demeure, un enjeu essentiel en matière de préservation de la biodiversité du grand saumon de la Loire, mais aussi des autres espèces associées.

Depuis le Grenelle de l'environnement et les engagements qui avaient été pris, on nous a baladés dans ce dossier, et l'on continue de le faire. Poutès initialement devait être effacé. Par un truchement technique, au moment où l'État s'apprêtait à arbitrer en faveur de l'effacement de Poutès, au même titre que deux autres ouvrages du territoire national, EDF est arrivée en 2008 avec un nouveau dossier qui présente une solution technique miraculeuse pour assurer la continuité écologique sur le barrage de Poutès et répondre aux obligations.

Depuis 2009, il y a eu un certain nombre d'évènements. La solution miracle au final s'est traduite par un ouvrage d'une hauteur de 4,10 m en 2010. Vous voyez que nous avons déjà évolué sur une proposition qui était bien loin des affirmations du comité d'experts de l'exploitant. Cela a permis néanmoins d'obtenir le renouvellement de la concession en 2015 sur la base d'un ouvrage à hauteur de 4,10 m. C'était sans compter visiblement sur les errements techniques et économiques. En effet, l'article 3 de la convention dit très clairement que le projet vise trois objectifs. On a mis les objectifs de production d'énergie et de maintien d'une production d'électricité par-devant les objectifs environnementaux auxquels était obligé le concessionnaire.

Toujours est-il que si cet ouvrage qui nous est proposé à 7 m avait été présenté à la commission d'enquête en 2015, je ne suis pas certain que la concession eut été renouvelée. D'autre part, cela modifie fondamentalement l'enquête publique de 2015. Cela pose un problème à la fois de forme mais aussi de fond. On est quand même passé de 4,10 m à 7,10 m. C'est une modification substantielle qui mériterait de reconsidérer le projet à travers une enquête publique en bonne et due forme.

Ce qui m'interpelle, c'est le fait qu'aujourd'hui, on appelle les membres du comité de bassin à se prononcer financièrement sur un projet dont la viabilité juridique pourrait être remise en cause. J'ose espérer que nous n'allons pas nous retrouver dans la situation du 22 juin 2017 où le surlendemain, à l'issue de la présentation du dossier, on nous présentait un ouvrage qui n'était plus de 4,10 m mais de 7,10 m. Demain, qui sait, il ferait 9,10 m.

Je veux, par ces propos, rappeler que nous sommes particulièrement interrogatifs sur le fait que l'on nous a baladés dans ce dossier. La commission d'enquête a été baladée. Aujourd'hui, on est en train de nous balader, nous financeurs et partenaires financiers, sur ce dossier pour répondre, non pas à un objectif de restauration de la biodiversité, mais simplement pour répondre à un objectif simplement de production énergétique.

M. BERTRAND :

L'AFB s'abstiendra dans ce vote. Cette position est issue d'une large concertation interne validée par mon directeur général. Je voudrais juste justifier cette position.

Indépendamment des objectifs louables d'augmenter la part d'énergies renouvelables en France – M. Rousseau a rappelé tout à l'heure que Poutès y contribuait pour 0,01 % –, indépendamment des qualités du projet, l'AFB rappelle qu'au regard des enjeux environnementaux, notamment la préservation d'une espèce de saumon qui présente un risque réel d'extinction, à savoir la souche Loire-Allier, la meilleure solution serait l'effacement de l'ouvrage. Il faut que nous soyons conscients, entre nous, que l'argent qui est programmé suffit à financer 100 % de l'effacement de l'ouvrage actuel de Poutès.

Ceci dit, nous affirmons l'intérêt de la période de transparence de 91 jours, sous réserve qu'elle soit bien positionnée. Cela a été le cœur du sujet de notre commission des aides hier. Nous avons bien noté les différents engagements d'EDF et qui sont repris dans les dossiers. Pour autant, l'AFB exprime des réserves, si ce n'est des inquiétudes, sur l'efficacité du dispositif sur les cinquante ans à venir. Je rappelle que nous partons pour une concession de cinquante ans.

En effet, il existe des impératifs de rentabilité de l'ouvrage, ce qui est légitime et normal pour EDF. On produit de l'électricité quand il y a de l'eau. Or, c'est bien l'eau aussi, c'est-à-dire les forts régimes d'écoulement, qui font passer les saumons. Nous sommes en l'occurrence sur des périodes qui sont en concurrence entre la production énergétique et les enjeux biologiques.

D'autre part, nous restons dans un contexte d'incertitude sur les futurs textes réglementaires, notamment le règlement d'eau sur l'ouvrage qui n'est pas pris.

Par ailleurs, n'oublions pas que nous avons des conditions environnementales qui évoluent, notamment avec le réchauffement climatique. En termes de restauration de la continuité écologique, sur l'axe Allier notamment, nous sommes loin d'avoir atteint les objectifs que nous nous sommes donnés.

Puis, le contexte budgétaire dans lequel nous nous situons est de plus en plus contraint. Cela risque de pénaliser quelque chose qui est essentiel à l'efficacité à long terme du dispositif, à savoir le suivi et l'évaluation de ce dispositif. Il faut que nous maintenions les moyens de suivre les populations, d'évaluer leur passage au travers de Poutès. Cela coûte. Aujourd'hui, c'est notamment de l'argent qui est donné à l'association LOGRAMI qui fait un travail énorme et de grande qualité là-dessus. Quand j'ai entendu, lors de la dernière assemblée générale de LOGRAMI, qu'EDF n'était pas prête à financer une caméra en haut de l'ascenseur de l'ouvrage, nous pouvons nous interroger demain sur ce dispositif de connaissance et d'évaluation qui est essentiel à la garantie de la chose.

C'est pour exprimer toutes ces inquiétudes, ces réserves, et surtout l'extrême vigilance que nous devons garder sur la suite à donner à ce dossier que l'AFB s'abstiendra.

M. GANDRIEAU :

J'hésite entre deux votes. Sur la forme, je suis interpellé par la méthode d'EDF. J'ai compris qu'à un moment donné, ils ont fait une proposition à 4 m pour en arriver maintenant à 7 m. J'ai lu quelque part que 4 m, c'était accepté au niveau environnemental. Au moins, il y avait ce consensus.

J'ai deux questions. Quelles sont les conséquences sur la production d'EDF ? J'ai lu dans un document ce matin que c'était 85 % de la production actuelle. Y a-t-il une conséquence énorme pour ces 3 m ? Quelles sont les conséquences pour les saumons ? Est-ce rédhibitoire de monter de 3 m ? Je n'ai pas les réponses, ce qui m'embête beaucoup. Certains me diront oui. D'autres diront non. Je ferais confiance aux textes et aux propositions de M. Fauconnier. Il faut être très ferme sur la délibération. Il faut que le suivi soit fait et qu'il y ait des engagements forts d'EDF.

M. CHASSANDE :

Je suis assez d'accord avec les propos de M. Bertrand, même si je n'arriverai pas à la même conclusion sur le vote. 4 m ou 7 m, c'est une manière de présenter les choses. La réalité, c'est que nous avons 4 m sans jamais de mise en transparence totale. En l'occurrence, nous avons 7 m avec une mise en transparence totale pendant 91 jours, ce qui est complètement différent.

Nous en discussions avec EDF, pour répondre en partie à M. Gandrieau. Le fait de remonter à 7 m rapporterait un peu, c'est-à-dire qu'ils perdraient moins qu'en baissant à 4 m. Cela compense le fait que pendant 91 jours, ils ne produisent plus du tout. En fait, l'équilibre économique n'est pas très différent. Par contre, les travaux sont moins chers. C'est le raisonnement d'EDF, c'est-à-dire que ce gain de 3 m, ils le compensent avec les 91 jours de non-production.

Ensuite, nous avons une question un peu scientifique : est-ce mieux d'avoir 91 jours de transparence totale ou d'avoir 4 m ? Des échanges que nous avons eus avec l'AFB, il paraît que si les 91 jours sont bien positionnés, il y a 95 % des saumons qui passent. En revanche, avec l'ascenseur à 4 m, c'était presque moins bon.

Il y a un seul vrai enjeu là-dessus : arriverions-nous, pendant cinquante ans, à bien positionner au bon moment ? C'est une question de pari sur l'avenir. Nous pourrions y arriver pendant cinq ou six ans. Puis, tout le monde va oublier. Dans dix ans, l'économie prendrait le dessus. Nous ne pouvons pas sécuriser cela complètement. Le contrat de concession prévoit ces 91 jours, que le comité de suivi aura à fixer.

Ensuite, dans l'absolu, il faudrait que l'aide soit conditionnée et qu'il y ait un remboursement si les modalités que nous fixons ne sont pas respectées. Si nous avons cela, nous serions sécurisés. Si jamais à un moment, pour une raison ou une autre ce n'est plus respecté, nous récupérons l'argent. Je ne sais pas si c'est concevable.

M. MÉRY :

La dernière intervention positionne assez les choses. Là encore, ne me mettez pas tout de suite la casquette industrielle. Ce dossier est assez embêtant. La question qui nous est posée aujourd'hui concerne des sous et les conditions d'octroi. Il est vraiment important d'être ferme sur le comité de suivi, en le réinscrivant dans le document, en s'assurant qu'il soit bien pérenne.

Ce dossier me gêne parce que j'ai reçu beaucoup de courriers, que je n'aurais probablement jamais dû recevoir ou que j'aurais pu aller chercher par moi-même si j'avais eu envie de militer pour l'une ou l'autre des positions. Or, ce n'est pas ce que l'on me demande. Ce que vous me demandez, en tant qu'administrateur de l'agence, c'est de porter un avis sur la base de ce que les services de l'agence et les services de l'État, en matière d'environnement, en matière d'eau ont pu expertiser, et donc me fournir. Ce n'est pas sur des poids, des jugements, des avis de parties prenantes locales que je dois me positionner.

Or, ce que l'on me donne au départ, c'est un document qui fait état d'un accord qui préserverait, avec cette transparence de 91 jours, les migrations. Il y a eu des ajouts qui permettent de s'assurer dans le temps que l'agence sera vigilante. A ce titre, il semble que localement, les autorités environnementales diverses aient donné un avis plutôt favorable. Cela ne préjuge pas qu'un comité de défense local ou une association quelconque emmène cela à une procédure. A terme, le projet serait jugé irrecevable et abandonné. Toutefois, ce n'est toujours pas la question que l'on me pose.

La question que l'on me pose, c'est : vu les éléments techniques transmis par l'agence, par les services de l'AFB, les services des Dreal, etc. et vu les conditions que l'agence met, le financement de ce projet est-il compatible avec nos orientations ? A cette question, manifestement, la réponse est oui. Tout le reste, c'est autre chose. Ce qui se passe en local ne doit pas venir nous influencer.

M. DORON :

Aujourd'hui, nous nous prononçons sur des éléments et des hypothèses. Concernant l'aspect remboursement de l'argent versé par l'agence, le comité de revoyure, c'est tous les dix ans. Au bout de dix ans, le saumon aura disparu. Nous aurons récupéré l'argent mais nous aurons tout perdu. Cela m'interpelle.

Ce qui m'interpelle encore plus, c'est le fait qu'aujourd'hui, nous sommes en train de nous prononcer sur des dispositions dont nous ne sommes absolument pas certains qu'elles soient reprises ne serait-ce que dans l'arrêté ou dans le règlement d'eau. La sagesse voudrait que nous ne nous prononcions qu'une fois que l'arrêté a bien intégré ces dispositions. Aujourd'hui, l'enquête publique a été renvoyée au niveau local – c'était un peu facile –, en se dédouanant complètement d'une vision globale et nationale sur ce sujet.

M. FAUCONNIER :

M. Méry a raison de rappeler que nous sommes là en tant qu'administrateurs. En complément, je pose la question de savoir : d'où venons-nous et où allons-nous ? Nous venons d'un barrage de 17 m, avec un ascenseur qui ne satisfait pas. Puis, nous allons vers une solution qui a trouvé à peu près un consensus. En tant qu'administrateur, je pense que nous faisons le bon choix par rapport à ce qui nous est proposé aujourd'hui.

M. ALBERT :

Je n'ai pas vécu l'antériorité, laquelle a aussi connu des discussions qui parfois, pour moi, n'avaient pas forcément lieu d'être. Même si certains interlocuteurs ont remis en cause la confiance en EDF, je pense qu'il faut se positionner sur le projet lui-même. Ce qui est proposé ici, soit 91 jours de transparence, est-ce que cela va réellement améliorer la situation du saumon

demain ? J'avoue que je ne suis pas technicien et je ne suis pas capable d'y répondre. Toutefois, je pense que l'agence a examiné ces points.

EDF s'est aussi engagée – je l'ai lu dans leur courrier – sur l'ouverture de 91 jours. Au début, c'était d'avril à novembre ou de mai à novembre. Aujourd'hui, elle peut se faire à n'importe quel moment. Il est important qu'il y ait un comité de suivi. EDF évoque une possibilité d'ouvrir 12 heures après la décision. C'est assez rapide. Les vannes apparemment peuvent permettre aux saumons de passer assez facilement. M. Rousseau nous a dit hier que le saumon était intelligent. J'espère, pour nous, qu'il l'est assez pour trouver le chemin de ces vannes. Je le dis en boutade mais je trouve que nous avons vraiment une avancée dans ce domaine. Nous avons amendé la proposition de délibération dans le sens de mettre un peu de garanties. La commission l'a votée par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention. Ce n'est qu'un avis de la commission mais je pense qu'il faut voter sur le projet lui-même.

Mme la Présidente :

La délibération amendée vous a été distribuée. Des choses ont été rajoutées dans l'accord de programmation en cohérence. Y a-t-il une possibilité d'ajouter un point sur ce qui se passe en cas de non-respect ?

M. GUTTON :

C'est déjà plus ou moins écrit dans les dossiers de subvention. Evidemment, pour un premier dossier de subvention, il faudra bien que les autorisations administratives aient été délivrées. Jean-Pierre Morvan l'a d'ailleurs rappelé au maître d'ouvrage. Ce serait plutôt dans les conventions d'aide que nous pourrions intégrer les conditions qui étaient évoquées tout à l'heure par M. Chassande du respect des procédures ; que si tout cela n'était pas respecté, il faudrait effectivement rembourser l'aide qui aura déjà été versée. C'est toute la difficulté à mettre des conditions sur un fonctionnement plutôt que sur l'équipement lui-même. L'équipement a été vérifié. Quant au fonctionnement, ce sera évidemment plus facile dans dix ans.

Mme la Présidente :

Il faut vraiment vérifier que l'instauration du comité de suivi est effective, qu'il fonctionne et que sa composition est satisfaisante. Je soumetts au vote la délibération ainsi amendée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Accord de programmation pour la restauration de la continuité écologique dans le cadre de la reconfiguration du barrage de Poutès-Monistrol (Haute-Loire).*
- **Adoptée à la majorité (19 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-32 du 14 mars 2019.

[M. Brugière rejoint la salle.]

Mme la Présidente :

Je crois que nous sommes tous conscients que l'histoire est lourde mais que nous essayons d'avancer d'un bon pas. Cela constituera au moins un mieux par rapport à la situation actuelle.

Comme je l'avais demandé, nous avons une délibération concernant le mandat donné à l'agence au sujet de la conversion à l'agriculture biologique 2018. Cet article unique stipule :

« Afin de préparer la décision du conseil d'administration programmée le 25 avril, le CA mandate le directeur général de l'agence de l'eau pour prendre l'attache des autorités de gestion régionales et connaître leurs préférences entre les deux dispositifs suivants :

- soit une intervention en *top-up* pur des crédits de l'agence de l'eau, avec un engagement comptable sur cinq ans ;

- soit une intervention des crédits de l'agence de l'eau en cofinancement, avec un engagement comptable sur trois ans et une enveloppe régionale CAB 2018 ramenée aux trois cinquièmes du montant notifié ».

Y a-t-il des objections à cela ? Qui s'abstient ?

- *Mandat de travail pour préciser les modalités de gestion des aides à la conversion à l'agriculture biologique. Campagne 2018.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-43 du 14 mars 2019.

POINTS DIVERS

Point n°16 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le dernier point porte sur le remboursement des frais. Vous avez une délibération dans votre dossier complémentaire remis en séance.

Mme SPILLIAERT :

Les textes qui régissent le remboursement des frais de déplacement des agents, des membres du conseil d'administration et des membres du comité de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ont été modifiés par un décret et un arrêté.

Ces frais de déplacement étaient régis par un texte qui avait été voté en conseil d'administration. Désormais, le décret et l'arrêté ne demandent plus que ce texte soit voté en conseil d'administration. Qui plus est, les nouveaux montants de remboursement sont supérieurs à ceux qui avaient été votés autrefois. Ainsi, il suffit d'abroger la décision qui avait été prise en 2017.

Pour l'outremer, le nouveau texte est plus défavorable que celui qui était en vigueur jusqu'à présent. Nous vous proposons donc d'adopter une délibération qui dérogera, exclusivement pour l'outremer, aux textes qui sont en vigueur, dont il n'est pas besoin de rappeler la teneur.

Pour l'outremer, jusqu'à présent, nous remboursions 90 € pour les DOM et 120 € pour ce qui était les TOM. Le texte propose de maintenir ces deux taux.

Mme la Présidente :

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Remboursement des frais de déplacement des agents, des membres du conseil d'administration, des membres du comité de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des personnes intervenant dans le cadre des instances.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-41 du 14 mars 2019.

M. BRUGIÈRE :

Mme la présidente, j'aurais une petite requête à vous faire. Je ne sais pas très exactement si cela concerne le règlement intérieur ou notre mode de fonctionnement mais jusqu'à aujourd'hui, et depuis sept ans que je suis dans ce CA, nous avons toujours travaillé sur la base de dossiers fournis par l'agence. Pour cette séance, un des membres du CA a envoyé des dossiers aux autres,

qui n'étaient pas ceux de l'agence. Je souhaiterais que nous ayons une discussion collective pour savoir si c'est recevable ou pas. Si nous nous mettions tous à envoyer des dossiers concernant les sujets à l'ordre du jour, cela risque rapidement d'encombrer les boîtes mails. Il n'y a pas une urgence capitale mais j'aimerais bien que ce soit l'objet d'un débat à l'occasion.

Mme la Présidente :

Je prends note mais en l'occurrence, les documents adressés étaient parfaitement identifiés et identifiables, donc cela n'engageait absolument pas l'agence de l'eau. Je pense que nous ne pouvons pas non plus empêcher un membre du CA d'envoyer ce qu'il veut dans la mesure où ce qu'il envoie est parfaitement sourcé et identifié, ce qui est une règle absolue.

M. GUTTON :

Dans un autre ton, nous allons boire un verre de mousseux pour féliciter la présidente du conseil d'administration qui a été nommée chevalière de la Légion d'honneur. Cela n'a pas encore été remis mais nous avons le droit, au conseil d'administration, de la féliciter avant.

[Applaudissements]

La séance est levée à 14h00.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion le jeudi 14 mars 2019
(à 10h00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile
P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
P	M. BERTRAND Patrick	SIGNÉ	M. SELLIER Guillaume M. MARCHAND Patrick
A	M. BOISNEAU Philippe		
A	Mme BOUYGARD Anne		
P	M. BRUGIERE Marc	SIGNÉ	
P	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	M. SPECQ Bertrand Mme CHATELAIS Edith
A	Mme CHATELAIS Edith		
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel	SIGNÉ	
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	Mme GAUTHIER Odile		
P	M. GERAULT Laurent Présent jusque 12h52	SIGNÉ	
A	M. GOUSSET Bernard		
A	M. LE BESQ Rémi		
A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
A	M. LUCAUD Laurent		
A	M. MARCHAND Patrick		
P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	M. GOUSSET Bernard
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	A partir de 12h52 : M. GÉRAULT Laurent
P	Mme MILLOT Murièle	SIGNÉ	Mme GAUTHIER Odile
A	M. MORDACQ Frank		
A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ORVAIN Jérôme	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	M. BOISNEAU Philippe
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	29

Présents : 21
Dont représentés : 1
Pouvoirs donnés : 8
Absents : 14

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	SIGNÉ
A	M. RAYMOND François R. par Mme Catherine PAMBRUN	SIGNÉ